Quatre-vingt-deuxième année. — N° 147. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 22 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1 350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 20 juin 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6634).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 juin 1950 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Addis-Abeba (p. 6634).

Décret du 20 juin 1950 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Téhéran (p. 6634).

Exequatur accordé à des consuls (p. 6635).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-699 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral (rectificatif) (p. 6635).

Arrêté du 21 juin 1950 modifiant l'arrêté du 14 janvier 1948 portant création pour les fonctionnaires et agents des préfectures des commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (p. 6635).

Arrêté relatif à la commission administrative paritaire pour les membres des conseils de préfecture (rectificatif) (p. 6636).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 6636).

Décret du 20 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6637).

Décret du 20 juin 1950 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 6637).

Décrets du 21 juin 1950 autorisant le recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air et d'agents techniques de l'aéronautique (p. 6637).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission pour l'unification et la simplification de la comptabilité des matériels militaires (p. 6637).

Arrêté portant nominations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6637).

Médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 6637).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 21 juin 1950 fixant le prix du nickel et de la fonte de nickel (p. 6640).

Arrêté fixant les traitements des sous-bibliothécaires dépendant des services des bibliothèques, à compter du 1er janvier 1949 (rectificatif) (p. 6640).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-617 relatif à certaines indemnités allouées à diverses catégories de personnels de l'enseignement supérieur (rectificatif) (p. 6636).

Arrêté du 1er juin 1950 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département des Hautes-Alpes (p. 6636).

Arrêté du 6 juin 1950 portant fixation du deuxième budget rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1949 (p. 6636).

Arrêtés des 20 et 21 juin 1950 relatifs aux modalités et aux dates des élections des représentants de l'enseignement primaire élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 6636).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 17 juin 1950 relatif au transport du trichlorure, du pentachlorure et de l'oxychlorure de phosphore (matières dangereuses 1950, n° 25) (p. 6637).

Arrêté du 17 juin 1950 relatif au transport de l'acide dichlorophénoxyacétique, du dichlorophénoxyacétate d'éthyle et du gammexane (matières dangereuses 1950, n° 26) (p. 6638).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission du transport des matières dangereuses et infectes (p. 6638).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 15 juin 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6639).

Arrêté du 21 juin 1950 portant création du comité technique consultatif d'importation du café (p. 6639).

Arrêté du 21 juin 1950 relatif à l'importation, à la vente et à l'utilisation des arachides de bouche ou de confiserie (p. 6640).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle (p. 6640).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 19 juin 1950 portant création de sections départementales agricoles de conciliation dans divers départements (p. 6640).

Arrêtés portant nomination d'un membre titulaire et de membres suppléants du comité technique de l'importation du liège et de produits dérivés (p. 6643).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant promotions, reclassement, rétablissements de situation administrative, admissions à la retraite, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administrateurs (p. 6643).

Chiffre (p. 6643).

Eaux et forêts (p. 6643).

Transmissions (p. 6644).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-522 modifiant le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement (rectificatif) (p. 6645).

Arrêté portant nomination (hôpitaux psychiatriques) (p. 6645).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 3 juin 1950 fixant les droits d'entrée aux expositions temporaires organisées par le musée postal (p. 6644).

Arrêté du 17 juin 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6644).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (administration centrale) (p. 6644).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Vérification de pouvoirs. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6645).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 6648).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 6649).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins inspecteurs de la santé dans divers départements (p. 6650).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département du Finistère (p. 6650).

Annonces (p. 6651).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 74 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 21 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5081).

Prix: 6 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du 20 juin 1950, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre de l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et par des textes spéciaux un crédit de 1 million de francs, applicable au chapitre ci-après du budget du groupement des contrôles radioélectriques:

Chap. 3070. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 1 million de francs.

Corrélativement, une somme de 1 million est définitivement annulée au titre des mêmes dépenses de l'exercice 1949 (chap. 307).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 juin 1950 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Addis-Abeba.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roux (Henri-Paul-Jérôme), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Caboul, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Addis-Abeba, en remplacement de M. de Blesson.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Décret du 20 juin 1950 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Téhéran.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coulet (Camille-Elie-François), ministre plénipotentiaire de 2e classe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Helsinki, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Téhéran, en remplacement de M. Lafond.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Georges Pecot, en qualité de vice-consul de Norvège à Saint-Nazaire.

L'exequatur est accordé à M. Benedito dos Santos Costa, en qualité de consul des Etats-Unis du Brésil à Cannes.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-699 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1950:

Page 6529, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « ayant possédé pendant quatre ans... », lire: « ayant occupé pendant quatre ans... ».

Page 6531, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « aux personnes visées à l'article 11 ci-dessus », lire: « aux personnes visées à l'article 10 ci-dessus ».

Modification de l'arrêté du 14 janvier 1948 portant création, pour les fonctionnaires et agents des préfectures, des commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre d'Etat,

Vu les ordonnances des 14 août et 2 décembre 1944 validant l'acte dit loi du 2 novembre 1940 portant création du cadre national des fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret du 27 février 1941 relatif au statut des fonctionnaires et agents des préfectures, modifié et complété par le décret du 1er avril 1946;

Vu le décret du 8 décembre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de services au ministère de l'intérieur;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par les décrets nos 48-1708 du 5 novembre 1948 et 50-30 du 1er janvier 1950;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1948, modifié par l'arrêté du 20 septembre 1949, portant création pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures des commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu les décrets nos 49-869, 49-870 et 49-871 du 4 juillet 1949 portant réorganisation des cadres supérieurs et principal des préfectures et statut des fonctionnaires de ces cadres;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er, 2, 4, 5, 7, 10, 12 et 15 de l'arrêté du 14 janvier 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — En vue de leur représentation au sein des commissions administratives paritaires prévues par le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 susvisé, les fonctionnaires et agents titulaires appartenant au cadre des préfectures sont groupés selon les catégories ci-après:

Groupe I.

« Chefs de division, attachés de préfecture.

Groupe II.

« Chefs de bureau et rédacteurs n'ayant pas bénéficié des mesures d'intégration prévues par le décret n° 49-870 susvisé.

Groupe III.

« Secrétaires administratifs de préfecture.

Groupe IV.

« Commis.

Groupe V.

« Commis adjoints, sténodactylographes et dactylographes, agents du cadre complémentaire de bureau.

Groupe VI.

« Huissiers de préfet, huissiers, gardiens de bureau et concierges, agents du cadre complémentaire de service.

« La représentation à l'intérieur de chacun des groupes ci-dessus est assurée dans les conditions ci-après:

Groupe I.

« Représentation distincte des chefs de division et des attachés de préfecture.

Groupe II.

« Représentation distincte des chefs de bureau et des rédacteurs.

Groupe V.

« Représentation distincte des agents exerçant les fonctions de sténodactylographes ou dactylographes, d'une part, de commis adjoints ou employés de bureau, d'autre part, chacune de ces deux catégories étant considérée comme grade distinct pour l'application des dispositions du présent arrêté.

Groupes III, IV, VI.

« Représentation unique ».

TITRE Ier

Art. 2. — Il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé:

« Pour les attachés (groupe I) et les secrétaires administratifs (groupe III) les classes sont considérées comme des grades, au sens de l'article 2, paragraphe 3, du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 susvisé ».

Art. 4. — Le dernier alinéa est supprimé.

« *Art.* 5. — Le vote par correspondance est de droit pour les fonctionnaires visés à l'alinéa 2 de l'article précédent.

« Peuvent également voter valablement par correspondance les électeurs se conformant aux prescriptions de l'article suivant concernant les modalités de ce vote. Pour l'accomplissement de cette faculté, les préfets sont tenus de faire parvenir par les voies les plus rapides les documents visés à l'alinéa suivant à tous les électeurs qui en auront formulé la demande en temps utile. Cette diffusion sera effectuée d'office dans les services où le préfet aurait préconisé ce mode de votation.

« En vue des opérations de vote par correspondance les préfets accomplissent les formalités prévues à l'article 15 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 précité. A cet effet, dès le dépôt des listes électorales, ils adressent aux votants par correspondance, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, un exemplaire de chacune des listes les concernant et une enveloppe du type utilisé pour le vote ».

Art. 7. — Le premier alinéa subsiste sans changement.

Il est ajouté avant le second alinéa la mention suivante:

« Le dépouillement des votes par correspondance est effectué dans les conditions suivantes: ».

Les alinéas 3, 8, 9 et 10 sont supprimés.

Les alinéas suivants sont ajoutés:

« Si pour l'un quelconque des groupes d'électeurs, qu'il s'agisse du vote à l'urne ou du vote par correspondance, le nombre des votants est inférieur à quatre, les plis émanant des agents de ces groupes ne sont pas ouverts. Ils sont annexés au procès-verbal et transmis à la direction du personnel dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

« Les bulletins portant moins de noms qu'il n'y a de délégués à élire, sont valables. Il en est de même pour les bulletins désignant plus de candidats que le nombre prévu. Dans ce cas le dépouillement est opéré conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ».

TITRE II

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DÉPARTEMENTALES

« *Art.* 10. — Il est créé dans chaque département, au siège de la section de vote, une commission administrative paritaire distincte pour chacun des groupes de fonctionnaires ou agents visés à l'article 1er du présent arrêté.

« La représentation du personnel dans ces commissions est assurée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par grade pour chacun des grades, nombre porté à deux délégués de chaque catégorie si l'effectif total du grade est égal ou supérieur à 20. Pour les attachés (groupe I) et les secrétaires administratifs de

préfecture (groupe III), les classes sont considérées comme des grades au sens de l'article 2, paragraphe 3, du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 susvisé.

« Les chefs de division d'une part, les commis d'autre part, bénéficieront en toute hypothèse d'une représentation distincte nonobstant la dérogation énoncée à l'article 2, paragraphe 4, du décret du 24 juillet 1947.

« Pour les autres corps, dans les cas où l'effectif d'un grade sera, dans un département inférieur à cinq unités, la représentation des intéressés sera assurée par le grade supérieur sous la réserve de la représentation par groupe pour les groupes V et VI définis à l'article 1er ci-dessus ».

« *Art.* 12. — Outre les cas où elles peuvent être consultées sur initiative du ministre, les commissions départementales, en ce qui concerne les catégories de personnel représentées en leur sein, remplissent auprès du préfet les fonctions prévues par les articles 43, 53 et 54 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et les textes pris pour l'application de ces dispositions ».

TITRE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES OU TRANSITOIRES

« *Art.* 15. — A titre transitoire et en vue d'assurer aux attachés de 1re classe et de classe exceptionnelle une représentation distincte éventuelle, il sera procédé, lors de la constitution des nouvelles commissions centrales, et pour la durée de celles-ci, à l'élection de représentants supplémentaires du grade de chef de division, spécialement habilités à cet effet et désignés selon la procédure réglementaire, en nombre égal à celui des représentants du grade de chef de division.

« Dans les départements, la représentation des attachés de 1re classe et de classe exceptionnelle sera, pendant la même période, assurée par les représentants des chefs de division.

« A titre transitoire également, et au plus tard jusqu'au renouvellement des commissions correspondantes, les secrétaires administratifs de 1re classe et de classe exceptionnelle seront représentés par les représentants des attachés de 3e classe ».

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Pour le ministre d'Etat:
Le directeur du cabinet,
AD[illegible]HE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Commission administrative paritaire pour les membres des conseils de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1950: page 6366, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « est fixée au 15 septembre 1950 », lire: « est fixée au 13 octobre 1950 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-617 relatif à certaines indemnités allouées aux diverses catégories de personnels de l'enseignement supérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1950: page 5934, article 3, au lieu de: « Les directeurs cumulants des observatoires rattachés aux universités des départements et des observatoires régionaux y compris l'observatoire de la Martinique... », lire: « Les directeurs cumulants des observatoires rattachés aux universités des départements et des observatoires régionaux ainsi que le directeur de l'observatoire de la Martinique... ».

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans le département des Hautes-Alpes.

Par arrêté du 1er juin 1950, il a été créé dans le département des Hautes-Alpes neuf certificats d'aptitude professionnelle de carrossier, menuisier, ébéniste, dessinateur en bâtiment et travaux publics, charron, charpentier, conducteur typographe, compositeur typographe, peintre en bâtiment.

Fixation du deuxième budget rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1949.

Par arrêté en date du 6 juin 1950, le deuxième budget rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1949 est fixé à 8.423.666 F.

Modalités des élections des représentants de l'enseignement primaire élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale et fixation des dates de ces élections.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils de l'enseignement,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 14 juin 1946 relatif aux modalités des élections des représentants de l'enseignement primaire élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale sont reconduites pour les élections de 1950 audit conseil.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 20 juin 1950 relatif aux modalités des élections des représentants de l'enseignement primaire élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les élections des représentants de l'enseignement primaire élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale, le premier tour de scrutin aura lieu le lundi 3 juillet 1950 et le dépouillement sera effectué le vendredi 7 juillet 1950.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le lundi 17 juillet 1950 et le dépouillement sera effectué le vendredi 21 juillet 1950.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer (T. O. E.).

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 10 juin 1950, sont cités:

A l'ordre de l'armée de mer.

Le commando « Jaubert ». Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme au commando « Jaubert » ainsi qu'à M. le lieutenant de vaisseau Hinden.

La division navale d'assaut n° 3. Cette citation ne comporte pas la Croix de guerre des T. O. E. avec palme pour M. le capitaine de corvette Jezequel (déjà cité pour les mêmes motifs).

Le L. C. T. 1139. Cette citation comporte, pour M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bachellerie, l'attribution de la Croix de guerre des T. O. E. avec palme.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 10 juin 1950, sont cités:

A l'ordre de l'armée de mer.

De Geffrier (G.-M.-B.-F.), capitaine de frégate, commandant les forces maritimes du fleuve Rouge.

Biard (M.-J.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe, du commando « Jaubert ».

Capdebon de Bigu (J.-J.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe, commandant de la 2e section de L. C. V. P.

Decha (J.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe, officier adjoint de la Dinasau 3.

Duranthon (J.-M.-A.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe, commandant le L. C. M. A2.

Le Rohellec (J.-H.-R.), enseigne de vaisseau de 1re classe (R), de la flottille amphibie Indochine Sud.

Ulvoas (André), enseigne de vaisseau de 1re classe (R), officier en second du L. C. T. 103.

Legot (Jean-Marcel), second maître de 1re classe de manœuvre, mle 655-B-34, de la Dinasau 3.

A TITRE POSTHUME

Pinel (Albert), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 913-B-39, du L. C. M. 22.

Arnoux (Frédéric), second maître fusilier, mle 619-T-28, de la flottille amphibie Indochine Sud.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 20 juin 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 juin 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 mai 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1943.)

Gnenou (Fernand-Charles-Jules), ex-sergent-chef du groupe de bombardement 2/62, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1935, mle 382, médaillé militaire du 23 janvier 1941.

Décret du 20 juin 1950 portant attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 20 juin 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 25 avril 1950 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée, à titre posthume, au militaire désigné ci-après :

Mottez (Bernard-Yves-Georges), capitaine.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret du 21 juin 1950 autorisant le recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment l'article 14;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont complétée et modifiée, et en particulier les dispositions des articles 51 *ter* et *quinquies*,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisé, au cours de l'année 1950, le recrutement par concours et par voie d'examen professionnel de quinze ingénieurs militaires des travaux de l'air dans les conditions prévues par la loi du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont complétée et modifiée.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 21 juin 1950 autorisant le recrutement d'agents techniques de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale, du ministre d'Etat, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment l'article 14;

Vu la loi du 13 mars 1924 portant création d'un corps d'agents techniques de l'aéronautique et le décret du 19 décembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisé au cours de l'année 1950 le recrutement de quinze agents techniques de l'aéronautique suivant les modes prévus par l'article 12 de la loi du 13 mars 1924.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Nomination d'un membre de la commission pour l'unification et la simplification de la comptabilité des matériels militaires.

Par arrêté du 19 juin 1950, M. l'inspecteur général de la France d'outre-mer Cauet est nommé membre de la commission pour l'unification et la simplification de la comptabilité des matériels militaires instituée par l'arrêté du 6 janvier 1949, en remplacement de M. l'inspecteur général de la France d'outre-mer Le Gregam, admis au cadre de réserve.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 26 avril 1950, ont été nommés casemiers du génie, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947, les candidats ci-après désignés :

M. Fantasia (Pascal), à Alger (Alger).

M. Battesti (Ours), à Dreux (Eure-et-Loir).

Médaille d'honneur du service de santé militaire.

Par décision en date du 9 juin 1950, la médaille d'honneur du service de santé militaire, en or, a été décernée, à titre posthume, à M. le médecin colonel Bouchard, ex-directeur du service de santé de la division de Constantine.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transport du trichlorure, du pentachlorure et de l'oxychlorure de phosphore (matières dangereuses 1950, n° 25).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1949 autorisant le transport en wagons-citernes, camions-citernes, bateaux-citernes, containers-citernes des chlorures et oxychlorure de phosphore et de l'acide phosphorique;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 801, le texte du sous-groupe 51.202 *a* est remplacé par le suivant:

« Gr. 51.202. — *a*) Pentachlorure de phosphore, oxychlorure de phosphore ».

Ajouter le groupe suivant:

« Gr. 51.204. — Trichlorure de phosphore »;

2° A l'article 804 (§ 2), ajouter le groupe 51.204 parmi les liquides pour lesquels une marge de remplissage de 10 p. 100 est exigée;

3° A l'article 806:

Remplacer la première ligne du paragraphe 1er par:

« 1. — Le pentachlorure et l'oxychlorure de phosphore (gr. 51.202 *a*), le trichlorure de phosphore (gr. 51.204) seront contenus: ».

Le texte des paragraphes 2 et 3 est remplacé par le suivant:

« 2. — Les bouteilles dont le contenu pèse plus de 5 kilogrammes pour le pentachlorure de phosphore ou plus de 2 kilogrammes pour l'oxychlorure de phosphore doivent être placées dans des récipients en métal pourvus de poignées.

« 3. — Les bouteilles contenant 5 kilogrammes au plus pour le pentachlorure de phosphore ou 2 kilogrammes au plus pour l'oxychlorure de phosphore peuvent être placées dans des caisses en bois solides, pourvues de poignées et divisées intérieurement en autant de compartiments qu'il y a de bouteilles. Chaque caisse ne peut renfermer plus de quatre bouteilles ».

Les paragraphes 6 et 7 actuels deviennent respectivement paragraphe 5 et paragraphe 6.

Ajouter le paragraphe 7 nouveau:

« Le trichlorure de phosphore (gr. 51.204) peut aussi être logé dans des fûts en fer, absolument étanches, à double bonde, d'un poids brut au plus égal à 120 kilogrammes »;

4° A l'article 817 (transport en citernes), remplacer:

« Chlorures et oxychlorures de phosphore (gr. 51.202 *a*) » par: « Pentachlorure de phosphore et oxychlorure de phosphore (gr. 51.202 *a*), trichlorure de phosphore (gr. 51.204) »;

5° A l'article 821 (choix et préparation des wagons. — Bâchage), remplacer le paragraphe 1er par le suivant:

« 1. — Les récipients contenant des matières des groupes 51.202 (*a*, *b* et *c*) et 51.204 (pentachlorure de phosphore et oxychlorure de phosphore, iodures de phosphore, chlorure d'acétyle, trichlorure de phosphore) doivent être chargés en wagon couvert ».

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières est modifiée de la manière suivante:

1° La rubrique 313 est remplacée par: « 313. — Chlorures de phosphore (voir trichlorure de phosphore, pentachlorure de phosphore ou oxychlorure de phosphore) »;

2° La rubrique 314 est supprimée;

3° A la rubrique 829 (pentachlorure de phosphore) supprimer: « Fait partie des chlorures de phosphore »;

4° A la rubrique 1067 (trichlorure de phosphore):

a) Dans la colonne 2, supprimer: « Fait partie des chlorures de phosphore »; *b*) dans la colonne 6, remplacer « 51.202 *a* » par « 51.204 ».

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale; sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Transport de l'acide dichlorophénoxyacétique, du dichlorophénoxyacétate d'éthyle et du gammexane (matières dangereuses 1950, n° 26).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 724 ajouter un groupe nouveau:

« Gr. 41.425. — Acide dichlorophénoxyacétique; dichlorophénoxyacétate d'éthyle; gammexane »;

2° Ajouter l'article 747 ci-après:

« 747. — Groupe 41.425. — Acide dichlorophénoxyacétique et ses composés, gammexane. — Les matières du groupe 41.425 seront contenues dans des récipients métalliques étanches et hermétiquement fermés »;

3° A l'article 751 ajouter le paragraphe 5 suivant:

« 5. — La déclaration d'expédition des colis renfermant des matières du groupe 41.425 (acide dichlorophénoxyacétique et ses composés, gammexane) portera la mention: « En cas d'épandage accidentel, neutraliser le produit absorbé par les parois du véhicule »;

4° A l'appendice n° 1 (étiquetage), page IV:

a) Ajouter une étiquette modèle 412 *bis*:

« Mod. 412 *bis*. — Partie droite de l'étiquette modèle 412 avec la mention: « En cas d'épandage accidentel, neutraliser le produit absorbé par les parois du véhicule ». — Utilisation: matières du groupe 41.425 (acide dichlorophénoxyacétique et ses composés, gammexane) »;

b) Remplacer le texte relatif à l'étiquette modèle 412 par le suivant:

« Utilisation: matières de la classe IV autres que le plomb tétraéthyle (groupes 41.101 et 41.201), les substances radioactives (groupe 41.420) et les matières du groupe 41.425 (acide dichlorophénoxyacétique et ses composés, gammexane) ».

Art. 2. — A la nomenclature alphabétique des matières introduire les rubriques suivantes:

1	2	3	4	5	6	7
35 *ter*	Acide dichlorophénoxyacétique	IV	724	4°	41.425	412 *bis*
101 *bis*	Amide dichlorophénoxyacétique. Assimilé au dichlorophénoxyacétate d'éthyle.					
394 *bis*	Dichlorophénoxyacétate d'éthyle	IV	724	4°	41.425	412 *bis*
394 *ter*	Dichlorophénoxyacétates de méthyle, de butyle, d'amyle. Assimilés au dichlorophénoxyacétate d'éthyle.					
394 *quater*	Dichlorophénoxyacétates d'ammonium, de sodium, de potassium. Assimilés à l'acide dichlorophénoxyacétique.					
565 *bis*	Gammexane	IV	724	4°	41.425	412 *bis*

(La rubrique « Gas oil » prend le numéro d'ordre 565 *ter*.)

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale; sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Nomination d'un membre de la commission du transport des matières dangereuses et infectes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu le décret du 27 février 1941 instituant une commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes;

Vu les arrêtés du 11 octobre 1948 déterminant la composition de ladite commission et prorogeant ses pouvoirs;

Vu l'arrêté du 27 août 1946 nommant M. Mermont membre de cette commission,

Arrête :

Article unique. — M. Beck, chef du bureau des engrais à la direction de la production agricole du ministère de l'agriculture, est nommé membre de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes, en remplacement de M. Mermont.

Fait à Paris, le 17 juin 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 15 juin 1950, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les :

« Coffret interrupteur, type GIM 11/700 » ;
« Coffret fusibles, type GCF 11/700 » ;
« Coffret de branchement et de protection, type GDA 11/700 » ;
« Coffret d'équipement et de protection, type GRS 11/700 » ;
« Coffret sectionneur, type GSM 11/700 »,

construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 36i, rue Lecourbe, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° Lorsqu'ils seront équipés de boutons poussoirs ou d'axes de commande, la différence de diamètre entre les axes et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé ; le joint d'assemblage de ces entrées sur le coffret devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur ;

3° Lorsqu'une ouverture d'alimentation ne sera pas utilisée, elle sera obturée par la plaque prévue à cet effet ;

4° Les coffrets types GIM 11/700, GCF 11/700, GDA 11/700, GRS 11/700 devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur.

Les coffrets types GIM 11/700, GCF 11/700, GDA 11/700, GRS 11/700 ne pourront être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation, que s'ils sont munis de l'enclanchement mécanique prévu par la notice descriptive jointe au présent arrêté tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après coupure du sectionneur, mentionné à l'article 3, et que la fermeture de ce sectionneur reste impossible aussi longtemps que leur porte est ouverte.

A défaut de cet enclanchement, ces coffrets ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution. Ils devront alors porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir la porte.

Par arrêté en date du 15 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret de chantier, type ZD 06-1 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, 1, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes :

1° La différence de diamètre entre les divers axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm ;

2° Les différents accessoires les équipant devront être d'un type agréé et faire avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur ; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Création du comité technique consultatif d'importation du café.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, prorogée par l'article 1er de la loi du 26 février 1949 ;

Vu le décret du 1er septembre 1939 réglementant l'importation des marchandises ;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations ;

Vu le décret du 20 novembre 1944 fixant les conditions d'importation en France des marchandises étrangères ;

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950 ;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France,

Arrête :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 susvisé, est constitué le comité technique consultatif d'importation du café :

Membres titulaires.

M. A.-J. Arioux, président de la fédération nationale du commerce des cafés verts, 3, rue Duguay-Trouin, le Havre.

M. André Gallo, président du syndicat du commerce des cafés de Marseille, 23, rue de la Rotonde, Marseille.

M. Ed. Gilg, directeur liquidateur du groupement national d'achat du café, 3, rue Roquépine, Paris.

M. J.-I. Delamarre, président du syndicat des agents d'importation en café du Havre, 5, place Carnot, le Havre.

M. Fernand Vanoye, président de la fédération nationale des syndicats de torréfacteurs de café, 42, rue Pasquier, Paris.

M. Louis Vandamme, vice-président de la fédération nationale des syndicats de torréfacteurs de café, président du syndicat du commerce des cafés pour le Nord et l'Est de la France, 58, rue Gambetta, la Madeleine-lez-Lille.

M. Piroird, vice-président de la fédération des syndicats de torréfacteurs de café, président de l'union régionale des syndicats de torréfacteurs Rhône-Alpes, 7, rue Renan, Lyon.

M. H. Perisse, vice-président de la fédération nationale des syndicats de torréfacteurs de café, président du syndicat des torréfacteurs de café de Bordeaux, 63, rue Dalon, Bordeaux.

M. Pitsillides, membre de la fédération nationale des syndicats du commerce de l'Ouest africain, directeur général adjoint de la Société commerciale de l'Ouest africain, 7, rue de Téhéran, Paris.

M. Dubled, président de la fédération des syndicats de producteurs de café et de cacao dans les territoires d'outre-mer, 123, rue de Lille, Paris.

M. Leclercq, directeur général commercial de la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris.

M. Danon, directeur général de la société Danon et Ce, 20, rue de la Beaume, Paris.

Membres suppléants.

M. Pierre Egloff, président du syndicat du commerce des cafés du Havre, 2, rue Chaptal, le Havre.

M. Paul Varon, président du syndicat du commerce des cafés de Bordeaux, 10, rue Ausone, Bordeaux.

M. Pasquier, liquidateur du groupement national d'achat du café, 3, rue Roquépine, Paris.

M. Marechal, membre du syndicat des agents d'importation en café, courtier assermenté, 85, boulevard Haussmann, Paris.

M. Escudier, président du syndicat des torréfacteurs de café de Marseille, 26, rue Lafon, à Marseille.

M. A. Roques, président du syndicat des torréfacteurs de café de Toulouse, 82, boulevard Carnot, Toulouse.

M. Simphal (Jean), vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exportateurs d'Afrique orientale, président directeur général de la société de commerce, 23, boulevard Haussmann, Paris.

M. H. Kerr, vice-président de la fédération des syndicats de producteurs de café et de cacao dans les territoires d'outre-mer, 123, rue de Lille, Paris.

M. R. Le Gall, chef du département café de la Société générale des coopératives de consommation, 37, rue Franklin, le Havre.

M. Dujour, fondé de pouvoir de la société Wagner, 120, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Art. 2. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

RAYMOND MARCELLIN.

Importation, vente et utilisation des arachides de bouche ou de confiserie.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement;

Décret du 17 septembre 1940 relatif au rationnement de certaines denrées, modifié par le décret du 15 mai 1943;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, à la poursuite et à la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret n° 49-1323 du 25 août 1949 relatif au conditionnement des arachides;

Vu le décret n° 49-1609 du 7 décembre 1949 relatif à la mise hors rationnement de certaines denrées;

Vu le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950 portant en matière de ravitaillement transfert d'attributions à différents ministères;

Vu l'arrêté du 13 avril 1949 relatif à l'importation des arachides de bouche;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1949 relatif aux modalités et aux conditions de délivrance des permis spéciaux de déblocage concernant certains corps gras importés;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1949 relatif au régime des corps gras et au groupement national d'achat des produits oléagineux à partir du 1er janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, sous réserve de la production du certificat d'origine et du permis spécial de déblocage, l'importation dans la métropole des arachides de bouche ou de confiserie, en coques ou décortiquées, de la campagne 1949-1950, en provenance des territoires de l'Union française.

Par dérogation aux articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 29 décembre 1949 relatif au régime des corps gras et au groupement national d'achat des produits oléagineux à partir du 1er janvier 1950, l'importation des mêmes produits à partir de l'étranger pourra s'effectuer, sous réserve de la production du certificat d'origine et du permis spécial de déblocage, après obtention de licences individuelles.

Art. 2. — Sont autorisées:

La mise en vente et la vente, pour la consommation directe, des arachides de bouche en coques ou décortiquées;

Leur utilisation comme matière première, après traitement approprié, dans les industries alimentaires autres que celles des corps gras.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée dans les conditions prévues par l'ordonnance susvisée n° 45-1484 du 30 juin 1945 et les textes qui l'ont complétée ou modifiée.

Art. 4. — L'arrêté susvisé du 13 avril 1949 relatif à l'importation des arachides de bouche est abrogé.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet par intérim,
JEAN MARTIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Nomination d'un membre suppléant du comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle.

Par arrêté du 19 juin 1950, est nommé membre suppléant du comité technique consultatif d'importation de l'automobile et du cycle: M. Grenier de La Tour, président de la C. S. N. du motocycle, 16, rue Lesault, Pantin (Seine), en remplacement de M. Bardin, vice-président de la C. S. N. du motocycle, 16, rue Lesault, Pantin (Seine), dont la démission est acceptée.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix du nickel et de la fonte de nickel.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de vente aux utilisateurs du nickel pur affiné est fixé à 425 F le kilogramme.

Ce prix s'entend marchandise emballée sur wagon départ de l'usine productrice ou du port de débarquement, taxes à la production et sur les transactions non comprises, payement net au comptant pour livraisons égales ou supérieures à 1.000 kg.

Art. 2. — Pour les livraisons inférieures à 1.000 kg ou comportant des conditions de payement différentes de celles qui sont prévues à l'article 1er, il pourra être fait application du barème de distribution fixé par l'arrêté n° 19 867 du 6 novembre 1948 ou par tout autre texte réglementaire qui lui serait substitué.

Art. 3. — Le prix de vente aux utilisateurs de la fonte de nickel (teneur en nickel supérieure à 30 p. 100) est fixé comme suit, sur la base du prix du nickel, aux mêmes conditions de vente que ce dernier:

Teneur en soufre:

Inférieure à 0,05 p. 100 inclus: prix du nickel contenu diminué de 8 F.

De 0,05 p. 100 à 0,10 p. 100 inclus: prix du nickel contenu diminué de 16 F.

De 0,10 p. 100 à 0,30 p. 100 inclus: prix du nickel contenu diminué de 25 F.

Plus de 0,30 p. 100: prix du nickel contenu diminué de 45 F.

Art. 4. — Cessent d'être applicables, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositions des arrêtés n° 20 636 du 1er décembre 1949, n° 20 760 du 14 mars 1950 et n° 20 799 du 28 mars 1950.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet par intérim,
JEAN MARTIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)
et par délégation:
Le directeur du cabinet.
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Traitements des sous-bibliothécaires dépendant des services des bibliothèques à compter du 1er janvier 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1950: page 6326, colonne de droite, 4e ligne sous le tableau, au lieu de: « Fait à Paris, le 12 juin 1949 », lire: « Fait à Paris le 12 juin 1950 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de l'Allier.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;
Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de l'Allier. Elle a son siège à Moulins et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Clermont-Ferrand ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Allier pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploi-

tants agricoles (C. G. A.) de l'Allier. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de l'Allier affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C.G.A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de l'Allier et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Haute-Garonne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail,

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de la Haute-Garonne. Elle a son siège à Toulouse et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Haute-Garonne pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C.G.A.) de la Haute-Garonne. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de la Haute-Garonne affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C.G.A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de la Haute-Garonne et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Gers.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département du Gers. Elle a son siège à Auch et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Gers pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) du Gers. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats du Gers affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organismes agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du Gers et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Morbihan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département du Morbihan. Elle a son siège à Vannes et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nantes ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Morbihan pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) du Morbihan. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats du Morbihan affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés

Art. 4. — Le préfet du Morbihan et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Puy-de-Dôme.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation.

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département du Puy-de-Dôme. Elle a son siège à Clermont-Ferrand et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Clermont-Ferrand, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Puy-de-Dôme pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) du Puy-de-Dôme. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats du Puy-de-Dôme affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du Puy-de-Dôme et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Tarn.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département du Tarn. Elle a son siège à Albi et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Tarn pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) du Tarn. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats du Tarn affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du Tarn et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de Tarn-et-Garonne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de Tarn-et-Garonne. Elle a son siège à Montauban et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de Tarn-et-Garonne pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de Tarn-et-Garonne. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de Tarn-et-Garonne affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de Tarn-et-Garonne et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Vendée.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de la Vendée. Elle a son siège à la Roche-sur-Yon et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nantes ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Vendée pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de la Vendée. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de la Vendée affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de la Vendée et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Comité technique de l'importation du liège et produits dérivés.

Le ministre de l'agriculture,

Sur le rapport du directeur général des eaux et forêts,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, et notamment son article 6, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu le décret du 15 mars 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 mars 1950, désignant les membres titulaires du comité technique de l'importation du liège et produits dérivés est à compléter par la nomination d'un dixième membre titulaire:

« M. Truchon-Bartes (André), président de la chambre syndicale des négociants en bouchons de champagne ».

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des licences d'importation, et notamment son article 6, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 15 mars 1950 portant création du comité technique de l'importation du liège et produits dérivés;

Vu la décision du 15 mars 1950 réglant les modalités de fonctionnement des comités techniques relevant du ministère de l'agriculture, et, entre autres, du comité technique de l'importation du liège et produits dérivés,

Arrête:

Art. 1er. — Chaque membre titulaire du comité technique de l'importation du liège et produits dérivés pourra se faire remplacer, aux réunions du comité, par le membre suppléant dont le nom suit:

Membres titulaires.	*Membres suppléants.*
MM.	MM.
Coquelin.	Azema, vice-président du syndicat des importateurs de bouchons ordinaires.
Gérard.	Melan, vice-président de la chambre syndicale des négociants en bouchons.
Helip.	Girardeau, importateur.
Lacorne.	Francis Lacorne, fondé de pouvoirs de la maison Lacorne.
De Lordat.	Le gouverneur général Reste, président du syndicat forestier des Pyrénées-Orientales.
Oller.	Robert Janer, négociant importateur de bouchons de champagne.
Pontneau.	Robert Pontneau, directeur de la maison « Chêne-liège ».
Pouillaude.	Auguste Delanger, vice-président du syndicat des fabricants de liège aggloméré.
Seydoux.	Le général Preli, secrétaire général de la commission d'exportation des vins de France.
André Truchon-Bartes.	Louis Truchon-Bartes, cogérant de la société Truchon-Bartes.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er mai 1950, en exécution de l'article 31 de la loi du 14 septembre 1948 susvisée, M. Bernard (Rodolphe-Henri), administrateur de 1re classe après huit ans de colonies, reconnu inapte au service outre-mer, est reclassé dans le grade de chargé d'études économiques de 1re classe de l'agence économique des colonies.

Chiffre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1950: page 6328, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « Labbe (Léon) », lire: « Labbe (Jean) ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juin 1950:

I. — Ont été promus au 1er janvier 1950, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts aux colonies dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade de conservateur.

M. Franzini (Ange), conservateur (rappels pour services militaires conservés: 11 mois 15 jours).

Au grade de conservateur.

MM. Roure (Georges) (rappels pour services militaires conservés: 8 mois 1 jour);
Quint (Paul-Louis) (rappels pour services militaires conservés: 1 mois 22 jours);
Arnoux (Maxime) (rappels pour services militaires conservés: 4 mois 29 jours),
inspecteurs principaux de 1re classe.

A la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

MM. Morellet (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: 1 mois 27 jours);
Rouanet (Raymond) (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 21 jours);
de La Mensbrugge (Guy) (rappels pour services militaires conservés: 11 mois 20 jours);
Morlet-Toussaint (Pierre) (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 15 jours);
Biraud (Jean) (rappels pour services militaires conservés: 3 mois 22 jours),
inspecteurs principaux de 2e classe.

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Mulard (Robert) (rappels pour services militaires conservés: 2 ans);
Parrat (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: 4 mois 6 jours);
Jouvanceau (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 21 jours);
Guillermin (Albert) (rappels pour services militaires conservés: 4 mois 8 jours);
Morel (Jean) (rappels pour services militaires conservés: néant);
Teisseyre (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: 1 mois);
Wertheimer (André) (rappels pour services militaires conservés: 6 mois);
Filippi (Toussaint) (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 20 jours),
inspecteurs de 1re classe.

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Duclos (Maxime) (rappels pour services militaires conservés: 1 an 9 mois);
Grosmaire (Pierre) (rappels pour services militaires conservés: néant; bonification civile conservée: 2 ans 9 mois 13 jours);
Guillevic (André) (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois);
Monnier (François) (rappels pour services militaires conservés: 10 mois 6 jours),
inspecteurs de 2e classe.

A la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM. Cabane (Paul) (rappels pour services militaires conservés : néant) ;
Bernard (François) (rappels pour services militaires conservés: néant),

inspecteurs de 3e classe.

II. — Sont titularisés dans le grade d'inspecteur de 3e classe au 1er août 1949, les inspecteurs stagiaires dont les noms suivent:

MM. Barbaud (Pierre) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Barthelemy (Louis) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Cebron (Philippe) (rappels pour services militaires attribués: 6 mois 7 jours).
Gauchotte (Jean) (rappels pour services militaires attribués: 1 an 6 mois 21 jours).
Charpy (Bernard) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Giffard (Pierre) (rappels pour services militaires attribués : néant).
Giraud (Philippe) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Gouaux (Henri) (rappels pour services militaires attribués: 7 mois 16 jours).
Guillard (Joanny) (rappels pour services militaires attribués: 1 an 13 jours).
Lessent (Pierre) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Plancke (Bernard) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Poujols de Molliens (André) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Rollet (Bernard) (rappels pour services militaires attribués: 7 mois 4 jours).
Viart (Marcel) (rappels pour services militaires attribués: 6 mois 5 jours).
Vignal (Pierre) (rappels pour services militaires attribués : néant).

Les intéressés ci-dessus désignés ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20, à l'issue du cours d'enseignement forestier tropical, bénéficient d'une majoration d'ancienneté d'un an, conformément à l'article 15 de l'acte validé dit décret du 10 septembre 1942.

III. — Sont promus à la 2e classe du grade d'inspecteur pour compter du 1er août 1949, tant en ce qui concerne la solde qu'au point de vue de l'ancienneté, les inspecteurs de 3e classe nouvellement titularisés dont les noms suivent:

MM. Barbaud (Pierre), Barthelemy (Louis), Cebron (Philippe), Gauchotte (Jean), Charpy (Bernard), Giffard (Pierre), Giraud (Philippe), Gouaux (Henri), Guillard (Joanny), Lessent (Pierre), Plancke (Bernard), Poujols de Molliens (André), Rollet (Bernard), Viart (Marcel), Vign l (Pierre).

IV. — Sont titularisés dans le grade d'inspecteur de 3e classe au 1er août 1949, les inspecteurs stagiaires dont les noms suivent:

MM. Brochu (Claude) (rappels pour services militaires attribués : 1 an).
Chauvet (Bernard) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Mariaux (Alain) (rappels pour services militaires attribués: néant).
Sellier (Jean) (rappels pour services militaires attribués: 1 an 1 mois).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juin 1950:

I. — La situation de M. Dommergues (Yvon), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, a été rétablie de la manière suivante:

Inspecteur de 2e classe au 1er juillet 1945 (rappels pour services militaires: néant) ;
Inspecteur de 1re classe au 1er juillet 1947 (rappels pour services militaires: néant) ;
Promu inspecteur principal de 2e classe le 1er juillet 1949 (rappels pour services militaires: néant).

II. — Le présent reclassement ne comporte aucun rappel de solde, sauf en ce qui concerne la nomination au grade d'inspecteur principal de 2e classe à compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juin 1950:

I. — La situation de M. Buffe (Jacques), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, a été rétablie de la manière suivante:

Inspecteur de 2e classe au 1er juillet 1945 (rappels pour services militaires: 6 mois 27 jours) ;
Inspecteur de 1re classe au 1er janvier 1947 (rappels pour services militaires: 27 jours) ;
Promu inspecteur principal de 2e classe au 1er janvier 1949 (rappels pour services militaires: 27 jours).

II. — Le présent reclassement ne comporte aucun rappel de solde, sauf en ce qui concerne la nomination au grade d'inspecteur principal de 2e classe à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juin 1950:

I. — La situation de M. Grondard (Alexandre), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts aux colonies, est rétablie de la manière suivante:

Inspecteur de 2e classe au 1er juillet 1945 (rappels pour services militaires: 5 mois 16 jours) ;
Inspecteur de 1re classe au 1er juillet 1947 (rappels pour services militaires: 5 mois 16 jours) ;
Promu inspecteur principal de 2e classe le 1er juillet 1949 (rappels pour services militaires: 5 mois 16 jours).

II. — Le présent reclassement ne comporte aucun rappel de solde, sauf en ce qui concerne la nomination au grade d'inspecteur principal de 2e classe au 1er juillet 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juin 1950, l'article unique de l'arrêté n° 1551 du 9 novembre 1949 a été modifié comme suit:

« M. Marical (Jacques) a été promu conservateur des eaux et forêts aux colonies, pour compter du 4 avril 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ».

(Le reste sans changement.)

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 juin 1950, M. Trilland (Auguste), chef de centre de 1re classe après trois ans du cadre général des transmissions coloniales, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté avec dispense de la condition d'âge.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 juin 1950, M. Edouard (Emile), chef d'équipe principal de 1re classe des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 21 juin 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Droits d'entrée aux expositions temporaires organisées par le musée postal.

Par arrêté en date du 3 juin 1950, les droits d'entrée à percevoir pour la visite des expositions temporaires organisées par le musée postal ont été fixés comme suit:

Le droit normal d'entrée est de 50 F par visiteur;

Le demi-tarif, soit 25 F, est accordé aux enfants âgés de moins de quinze ans et aux militaires.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 juin 1950, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1950, un crédit de 304.394.000 F, applicable aux chapitres ci-après du budget des postes, télégraphes et téléphones:

1re section.

Chap. 1170. — Frais de remplacement.....	6.849.000 F.
Chap. 1240. — Indemnités éventuelles.....	3.377.000
Chap. 3040. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage.....	11.207.000
Chap. 3040. — Travaux d'impression.....	25.000.000
Chap. 3080. — Matériel électrique.....	14.026.000
Chap. 3110. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel.....	22.147.000
Chap. 3160. — Travaux et cessions à titre remboursable	221.624.000

2e section.

Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments.....	164.000 F.

Administration centrale.

Par arrêtés du 15 juin 1950:

A été nommé directeur adjoint: M. Gorrand, administrateur de classe exceptionnelle.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 juillet 1950: M. Fermigier, directeur adjoint.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-522 modifiant le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1950 : page 5116, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de : « *Art.* 2 (2°). — 2° Le logement doit comporter un nombre de pièces affectées à usage d'habitation égal à : », lire : « *Art.* 2 (2°). — 2° Le logement doit comporter un nombre minimum de pièces affectées à usage d'habitation égal à : ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 14 juin 1950, M. Pe (Pierre), sous-préfet hors classe en service détaché, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Fleury-les-Aubrais (Loiret) (1er tour) (poste créé).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 22 juin 1950.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la famille, de la population et de la santé publique et, d'autre part, la commission de l'éducation nationale pour l'examen de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du service de santé scolaire. (N° 9879.)

2. — Discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950, relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. (Nos 9768-9814. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950. (Nos 9864-10050. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

4. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928. (Nos 9702-9776. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

5. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux lock-outés de la S. N. E. C. M. A. une indemnité égale aux trois quarts de leur salaire habituel. (N° 9821.)

6. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique. (N° 10085.)

7. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport supplémentaire de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin. (Nos 9210-9570-9952. — M. Deixonne, rapporteur.)

8. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières. (Nos 7247-8802. — M. Deixonne, rapporteur.)

9. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950. (N° 10081).

10. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale. (Nos 10012-10154. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

11. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque. (Nos 10208-10291. — M. Louis Martel, rapporteur.)

12. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (Nos 10237-10287. — M. Lamps, rapporteur.)

13. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'en juillet 1951 les dispositions de la loi n° 49-846 du 29 juin 1949 et de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers dans ces départements. (Nos 10030-10311. — M. Silvandre, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. (Nos 9283-9381-10226-10380. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Education nationale (*suite*). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Séances du jeudi 22 juin 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

Galeries. — Depuis M. Hugues (J.-A.), jusques et y compris M. Jules-Julien.

Tribunes. — Depuis M. Farinez, jusques et y compris M. Frédet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 juin 1950.

N° 9676. — Rapport, par M. Djemad, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 6 du décret du 23 avril 1946 portant règlement de l'acquisition et de la détention des armes de chasse en Algérie.

N° 9769. — Rapport, par M. Joseph-André Hugues, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à l'organisation de la Compagnie des commissionnaires agréés près la bourse de commerce de Paris.

N° 10035 (articles de loi et états législatifs) (I). — Extrait du rapport général supplémentaire, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 :

Annexe 10. — Etat A : Industrie et commerce. — Rapporteur spécial : M. Jean Blocquaux.

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (industrie et commerce).

Annexe 17. — Etat A : Présidence du conseil. — IV. Services de la défense nationale. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil. — Rapporteur spécial : M. Guy Petit.

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil).

N° 10167. — Proposition de loi de M. Bergasse tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre en ce qui concerne les dommages causés soit par les troupes françaises et alliées, soit par l'ennemi (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 10223. — Proposition de loi de M. Gazier tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 10228. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 10230. — Rapport par M. Duquesne au nom de la commission du travail sur la proposition de loi tendant à préciser certains termes du chapitre III de la loi du 22 août 1946 relative au salaire unique.

N° 10242. — Rapport par M. Roulon au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi relatives à la fixation du prix du blé.

N° 10273 (rectifié). — Proposition de loi de M. Greffier tendant à modifier le mode d'élection aux chambres de commerce (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 10288. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à déterminer les principes devant régir l'institution d'une taxe ou de prélèvements destinés au financement de la résorption des excédents de blé (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10315. — Proposition de loi de M. Patinaud tendant à accorder aux mutilés et invalides du travail une réduction sur les tarifs de chemins de fer et des entreprises routières de remplacement de trains (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10320 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 10380. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949.

N° 10383. — Rapport, par M. Gaillard, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942 validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier.

N° 10384. — Rapport, par M. Gaillard, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chasseneuil à la mémoire des héros de la résistance.

N° 10385. — Rapport, par M. Gaillard, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à subventionner l'érection, à Châteaubriant, d'un monument du souvenir.

N° 10387. — Avis de Mme Chevrin, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances (voyage et séjour compris) des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances.

N° 10388 (1). — Proposition de résolution de M. Gérard Duprat tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le 16 juin 1950 dans la région de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10389 (1). — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs dont les champs ont été ravagés par la grêle pendant la semaine du 11 au 18 juin (renvoyée à la commission des finances).

N° 10390 (1). — Proposition de résolution de M. Charles Barangé tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département de Maine-et-Loire en raison des dommages subis par suite d'un orage de grêle sur les cantons d'Angers-Nord-Ouest, Chalonnes-sur-Loire, Durtal et Seiches (renvoyée à la commission des finances).

N° 10391 (1). — Proposition de résolution de M. Montagnier tendant à inviter le Gouvernement à subventionner les collectivités locales dans la proportion de 50 p. 100 des frais d'achat des fusées paragrêles utilisées au cours de l'année 1950 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10392 (1). — Proposition de résolution de M. Prot tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par le violent orage, accompagné de rafales de grêle, qui s'est abattu dans la soirée du 20 juin 1950 sur différentes localités du département de la Somme, notamment sur le territoire des régions d'Abbeville, d'Ailly-le-Haut-Clocher, Crépy-en-Ponthieu, Hallecourt et Oisemont; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1950 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés des services de l'Assemblée nationale.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa première séance du 21 juin 1950, l'Assemblée nationale a vérifié les pouvoirs de M. Jean Hubert, député de la Seine (3e circonscription).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 15 juin 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Benchennouf, Borra, Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Djemad, Guyomard, Laribi, Quilici, Rabier, Rencurel, Small, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléants. — MM. Jacques Chevallier (de M. Emile Hugues), Finet (de M. Mont), Fernand Chevalier (de M. Crouzier), Reille-Soult (de M. Fontupt-Esperaber), Fayet (de M. Marty), E.-L. Lambert (de M. Schaff), Toujas (de M. Ginestet), Labrosse (de M. Gilbert Cartier), Faroux (de M. Véry), Lavergne (de M. Cristofol), Damas (de M. Badiou), Blanchet (de M. Servin), Fouyet (de M. Mouchet), Mme Darras (de M. Ginestet), M. Thiriet (de M. Mondon).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Archidice, Bergasse, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chaze, Mme Degrond, M. Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Juge, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt (Francis), Lespès, Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Serre, Theetten.

Excusés. — MM. Bergeret, Chambeiron, Fabre, Pinay et Taillade.

Suppléant. — Mme Francine Lefebvre (de M. Errecart).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Auméran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Jouve (Géraud), Kuehn, Lapie (Pierre-Olivier), Le Ball, Marin (Louis), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Mme Vaillant-Couturier, M. Vendroux.

Suppléants. — MM. Gorse (de M. Daniel Mayer), Cristofol (de M. Arthaud), Mmes Chevrin (de M. Billoux), Schell (de M. Bonte), M. Julian (de M. Cachin).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Asseray, Boccagny, Mme Boulard, MM. Cercller, Chevalier (Fernand) (Alger), Errecart, Garavel, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Laurens (Camille) (Cantal), Mabrut, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Reille-Soult, Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Tricart, Vée.

Excusé. — M. Villard.

Suppléants. — MM. Mouchet (de M. Bocquet), Garcia (de M. Lucien Lambert), Mme Reyraud (de Mme Marie Lambert), MM. Vuillaume (de M. Lucas), Martineau (de M. Orvoen), Mehaignerie (de M. Terpend).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Arnal, Billat, Bouret (Henri), Bruyneel, Capdeville, Caron, Dassonville, Evrard, Forcinal, Girardot, Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Martineau, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Montell (André) (Finistère), Montel (Pierre), Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Bouvier-O'Cottereau, Christiaens.

Suppléants. — MM. Fauvel (de M. Bas), Guyomard (de M. Fagon), Bessac (de M. Labrosse), Guilbert (de M. Penoy).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Bèche, Billères, Binot, Cayol, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Geoffre (de), Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Hertzog-Cachin, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Thamier, Viatte.

Suppléants. — MM. Bonnet (de M. Gau), Coudray (de Mlle Weber).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Catoire, Cayeux (Jean), Mme Douteau, MM. Dutard, Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Ségelle, Vuillaume.

Excusés. — MM. Auban, Cordonnier, Macouin, Mme Rabaté.

Suppléants. — MM. Bessac (de M. Duveau), M. Gosset (de M. Lacaze), M. Beugniez (de Mme Poinso-Chapuis).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 21 juin 1950.*

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — MM. Bétolaud (de M. Paul Reynaud); Masson (Jean) (de M. Mendès-France); Roucaute (Roger) (de M. Jacques Duclos).

2e *séance du mercredi 21 juin 1950.*

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Gozard (Gilles), Grésa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Paul Coste-Floret), M. Martine (de M. Apithy), M. Leenhardt (de M. Aubry).

Assistait en outre à la séance. — M. Ramarony.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — Mlle Archimède, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Charpin, Chautard, Clerne, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Gourdon, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Noguères, Palewski, Péron (Yves), Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Sissoko (Fily-Dabo), Wasmer.

Excusés. — MM. Courant, Grimaud.

Suppléant. — M. Temple (de M. Garet).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Bachelet, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Bianchini, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Capdeville, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chevallier (Louis) (Indre), Mme Chevrin, MM. Couston, Faraud, Geoffre (de), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Livry-Level, Martel (Louis), Morand, Noël (Marcel) (Aube), Regaudie, Mme Reynaud, MM. Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Verneyras.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Beugniez, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Finet, Furaud, Gernez, Goudoux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Krieger (Alfred), Lespès, Mallez, Mehaignerie, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion, Védrines.

Suppléant. — M. Charlot (de M. Ramadier).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Arthaud, Cermolacce, Clerne, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Félix-Tchicaya, Jaquet, Juge, Laurelli, Lisette, Malbrant, Mamadou Konaté, Monin, Ninine, Tony Révillon, Senghor, Solinhac, Temple.

Excusés. — MM. Juglas, Silvandre, Villard.

Suppléant. — M. Theetten (de M. Castellani).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. André (Pierre), Besset, Beugniez, Bonnet, Chassaing, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Mme Nédelec, MM. Ninine, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Ségelle, Sion, Theetten, Viatte.

Suppléants. — M. Cristofol (de Mme Claeys), Mlle Dienesch (de M. Bouxom), M. Faraud (de M. Coffin), M. Gosset (de M. Béranger), M. L'Huillier (de M. Croizat), M. Savard (de M. Boutavant), Mme Schell (de M. Alfred Costes).

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Arthaud, July, Lisette, Solinhac.

Excusés. — MM. Jaquet, Juglas.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 22 juin 1950, à neuf heures trente:

I. — Avis n° 10169 transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garantie). — M. le rapporteur général.

II. — Proposition de loi n° 9690 de M. Baret et plusieurs de ses collègues tendant à accorder dix millions de francs à la rencontre internationale de la jeunesse organisée à Nice et sur la Côte d'Azur du 13 au 20 août 1950. — M. Marcel David, rapporteur.

III. — Résolution adoptée par le Conseil de la République (n° 10325) tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

La commission de l'intérieur, suspendue le mercredi 21 juin 1950, sera reprise le jeudi 22 juin 1950, à dix heures (même local, même ordre du jour).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 22 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 264):

Suite du rapport de M. Besset sur les propositions de loi relatives au chômage (nos 4126, 7188, 7190, 8370, 8873 et 9692).

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira (local de la commission n° 249):

1° Le jeudi 22 juin 1950, à quatorze heures trente.

Audition de divers témoins.

2° Le vendredi 23 juin 1950, à quatorze heures trente.

Audition de divers témoins.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions le jeudi 22 juin 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10371) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues portant rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission des pensions, prévue pour le mercredi 21 juin 1950, à quinze heures trente, est reportée au vendredi 23 juin 1950 (même heure, même local, même ordre du jour).

Réunions de commissions du jeudi 22 juin 1950.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la presse, à neuf heures trente. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 261

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 22 juin 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, instituant, dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, des cadres permanents de fonctionnaires. (N°s 246 et 405, année 1950. — M. Léger, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. Section air: budget annexe des constructions aéronautiques. (N°s 313 et 423, année 1950. — M. Pellenc, rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. de Maupéou expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le chiffre de la population scolaire fréquentant actuellement les établissements d'enseignement privé primaires, secondaires, supérieurs et techniques, atteint près de deux millions d'élèves; que les parents ont le devoir de confier l'instruction et l'éducation de leurs enfants aux établissements de leur choix et que toutes les familles et tous les enfants de France doivent, en simple justice, être traités sur un pied de stricte égalité, sans distinction de race, de religion, d'opinion ou de fortune; que les établissements d'enseignement privé, dont l'existence constitue, pour le pays tout entier, la meilleure garantie d'une véritable liberté scolaire, voient cette existence même sérieusement menacée du fait qu'on ne peut raisonnablement atteindre — et moins que jamais dans la conjoncture actuelle — qu'ils soient financés par les familles qui leur confient leurs enfants; lui fait observer, d'autre part, que si l'enseignement privé venait à disparaître, la carence de bâtiments et de personnel dont souffre déjà cruellement l'enseignement public interdirait à l'Etat de prendre en charge ces deux millions d'élèves supplémentaires; et lui demande, en conséquence, ce que compte faire le Gouvernement pour aider ces familles et ces deux millions de jeunes français, ainsi que pour assurer à leurs maîtres des traitements convenables.

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Méric expose à M. le président du conseil qu'en présence du rétablissement partiel et grandissant de la libération des échanges réclamé par l'O. E. C. E., l'industrie française renforce ses ententes pour faire face à la concurrence étrangère; que l'entente industrielle ayant pour but d'assurer les partages des marchés entre les groupes d'entreprises en attribuant à chacune d'elles un contingent de vente, de fixer en commun les prix minima que chaque entreprise doit respecter, d'organiser un système d'entr'aide pour les entreprises défavorisées, il s'ensuit que nous assistons à l'organisation d'un dirigisme privé qui risque de compromettre dangereusement les intérêts du monde du travail, de l'artisanat et de l'agriculture; en conséquence, demande à M. le président du conseil quelles mesures compte prendre le Gouvernement: pour permettre au secteur de production que représente l'artisanat de s'intégrer dans les plans généraux d'organisation de l'économie et pour éviter l'étouffement de la production artisanale; pour défendre les consommateurs, les travailleurs et les agriculteurs contre les méfaits du nouveau dirigisme né des ententes industrielles; pour établir sur le plan international, avec les nations membres de l'O. E. C. E., une législation internationale avant que ne soit poursuivie plus avant la libéralisation des échanges. (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation. (N°s 333, année 1949, 314 et 418, année 1950 — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France. (N°s 345 et 430, année 1950. — M. Kalb, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941. (N°s 237 et 319, année 1950. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Saint-Cyr, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcel Molle, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux. (N°s 238 et 433, année 1950. — M. Bousch, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Armengaud, jusques et y compris M. Jean Berthoin.

Tribunes. — Depuis M. Biatarana, jusques et y compris M. Henri Cordier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 juin 1950.

N° 420. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à proposer la remise à l'O. N. U. du stock mondial des bombes atomiques.

N° 423 (1). — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires (Section air. — Budget des constructions aéronautiques).

N° 424. — Rapport de M. Pierre Boudet sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires (examen des articles).

N° 436 (2). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (reconstruction et urbanisme).

N° 436. — Proposition de résolution de M. Bouquerel tendant à abroger le décret concernant la fixation du prix du blé.

N° 438. — Rapport de M. de Montalembert sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Agriculture).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 21 juin 1950.

(2) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 20 juin 1950.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Biatarana, Bolifraud, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Chazette, Coty (René), Debré, Gasser, Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moutet (Marius), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon.

Excusés — M. Carcassonne, Mme Thome-Patenôtre.

Suppléants. — MM. David (de M. Berlioz), Léo Hamon (de M. Gaining), Schwartz (de M. Yver), le général Corniglion-Molinier (de M. Westphal).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. André (Louis), de Bardonnèche, Bataille, Capelle, Couinaud, Darmanthé, Delorme, Doussot (Jean), Driant, Dulin, Félice (de), Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Lemaire (Marcel), Pascaud, Pontbriand (de), Restat, Saint-Cyr.

Excusés — MM. Durand (Jean), Durieux, Ferrant.

Suppléant. — M. Werhung (de M. Ruin [François]).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Alric, Bolvin-Champeaux, Borgeaud, Corniglion-Molinier (général), Gouyon (Jean de), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Plaisant, Pic, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Séné.

Excusés. — MM. Bousch, Petit (général).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — M. Bonnefous (Raymond), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Couinaud, Delthil, Dubois (René-Emile), Lafay (Bernard), Leccia, Le Digabel, Le Guyon (Robert), Molle (Marcel), Robert (Paul), Varlot.

Excusé. — M. Bordeneuve.

Suppléant. — M. Abel-Durand (de M. Randria).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Marcilhacy (au titre de la commission de la justice).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 21 juin 1950.*

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Diethelm (André), Fléchet, Litaise, Maroger (Jean), Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Walker (Maurice).

Excusé. — M. Lamarque.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Auberger).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Denvers (au titre de la commission de la marine et des pêches).

2e *séance du mercredi 21 juin 1950.*

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Diethelm (André), Fléchet, Litaise, Minvielle, Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Lamarque.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Denvers (au titre de la commission de la marine et des pêches).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Claireaux, Coupigny, Cozzano, Doucouré (Amadou), Dronne, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Gustave, Haidara (Mahamane), Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lagarrosse, Razac, Romani, Serrure, Sigué (Nouhoum), Mme Vialle (Jane).

Excusés — M. Bechir Sow, Mme Crémieux, MM. David, Depreux (René), Dia (Mamadou), Grassard, Lassalle-Séré, Rucart (Marc), Vauthier.

Suppléants. — MM. Ferracci (de M. M'Bodje), Okala (de M. Diop [Ousmane Socé]), Charles-Cros (de M. Verdeille).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Biatarana, Charlet (Gaston), Delthil, Estève, Geoffroy (Jean), Gilbert (Jules), Kalb, Marcilhacy, Molle (Marcel), Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard, Tamzali (Abdennour), Vauthier.

Excusés. — MM. Carcassonne, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Maire (Georges).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Saint-Cyr (au titre de la commission du travail).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Denvers, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Ferracci, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Jézéquel, Le Digabel, Léger, Léonetti, Mostefaï (El-Hadi), Razac, Romani, Tellier (Gabriel), Voure'h.

Excusés — MM. Brunet, Claireaux, Mme Eboué, MM. Paumelle, Rochereau, Symphor, Tucci.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mme Devaud, M. Fournier (Roger), Mme Girault, MM. Leccia, Loison, Menu, Méric, Pujol, Saint-Cyr, Zussy.

Excusés. — MM. Lemaître (Claude), Restat, Ternynck, Vanrullen.

Réunions de commissions du jeudi 22 juin 1950.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 22 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (1er bureau. — Département d'Alger, 1er collège: élection de M. Michalet, en remplacement de M. Barataud. — Département de Constantine, 2e collège: élection de MM. Bengana et Messai, en remplacement de MM. Abbas et Lakhdari). — M. Scelles, rapporteur.

2. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Cattice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Themia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer. (Nos 156 et 323, année 1949 et n° 159, année 1950. — M. Savi de Tové, rapporteur; n° 324, année 1949. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. La Gravière, rapporteur; et n° 42, année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (Nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Koloko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun-Kéris, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. (Nos 139 et 158, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 juin 1950.

N° 147 (1). — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales).

N° 150 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission d'instruction).

N° 152. — Proposition de résolution de Mme Caffot invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à développer l'enseignement dans les départements (y compris l'Algérie) et les territoires d'outre-mer, à prendre toutes mesures utiles à rendre obligatoire l'instruction des filles et, d'une façon générale, à intensifier l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 153. — Rapport, par M. Mademba Racine, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 58, année 1949) de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu.

N° 155. — Proposition de M. Borrey tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres du conseil supérieur du service social un représentant de l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 157. — Proposition de M. Juge tendant à apporter le salut de l'Assemblée de l'Union française aux victimes des deux accidents d'avion survenus sur la ligne Saïgon-Paris et à demander au Gouvernement de renseigner le plus tôt possible l'opinion publique sur les causes de ces catastrophes et sur les mesures qu'il compte prendre pour en éviter le retour (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 158 (1). — Rapport, par M. Jacobson, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 139, année 1950) de M. Jacobson tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 20 juin 1950.

N° 160. — Proposition de M. Begarra tendant à inviter le Gouvernement à créer un insigne « mort pour l'Union française » pour être remis aux ascendants, conjoints et descendants des soldats morts pour l'Union française (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 161. — Proposition de M. Begarra tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la médaille militaire puisse être attribuée aux militaires réformés de guerre à plus de 65 p. 100, dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Alard, Bégarra, Borrey, Mme Caffot, MM. Catrice (Paul), Coulibaly (Mamadou), Donnat, Lapart, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Michalet, Soppo Priso, Touré, Voca.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Daber, Diarra Tiémoko, Foccart, Gervain, Perier, Pialoux, Thomas, Vanier, Mme Marianne Verger.

Suppléants. — MM. Alard (de M. Boileau), Bégarra (de M. Chekkal Dabo), Borrey (de M. Zinsou), Paul Catrice (de M. Le Guénédal), Mlle Le Ber (de M. Scelles), Mme Malroux (de M. Bidet).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Bichon, Chevance-Bertin (Général), Delmas (Général), Gentet, Georget, Laurent-Eynac, Lévy, Mouilec (Contre-amiral), Plagne (Général), Savary, Tubert (Général), Vivier.

Excusés. — MM. Boutbien, Daber, Darlan, Do Huu Thinh, Dorange, Yvon Esnault, Foccart, Gaudard, Motais de Narbonne, Nguyen Van Ty, Nguyen Huu Thuan, Raphaël-Leygues, Sim Var, Mme la princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. le général Delmas (de M. Gaignard), Comiti (de M. Lachenal), Lévy (de Mme Emilienne Moreau), le lieutenant-colonel Bichon (de M. Schleiter).

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Antonini, Boisdon, Boluix-Basset, Bourgarel, Boysson (Guy de), Ebédé, Jousselin, Junillon, Nignan, Randretsa.

Excusés. — MM. Arnault, Ibrahim, Michard-Pellissier, Morel, Motais de Narbonne, Polycarpe, Omer Sarraut, Sousatte, Thonn Ouk, Touré, Chassiot.

Suppléants. — MM. Léon (de M. Abdesselam), Randretsa (de M. Alfred Bour), Junillon (de M. Chekkal Dabo), Antonini (de M. Girard), Nignan (de Mlle Lafon), de Boysson (de M. Lombardo), Boluix-Basset (de M. Pialoux), Bourgarel (de M. Piéri), Boisdon (de M. Paul Simon).

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 21 juin 1950.

Présents. — MM. Bichon (Lieutenant-colonel), Bour (Alfred), Coulibaly, Juge, Lautissier, Monnet, Michalet, Ramampy, Rosfelder.

Absents. — Mlle Autissier, MM. Bourgarel, Cortinchi, Esnault, Georges (Daniel), Piéri, Polycarpe, Savary, Sérot, Thévenin.

Excusés. — MM. Antonini, Buu Kinh, Nguyen Huy Lai, Rosenfeld, Savi de Tové, Abdesselam.

Suppléants. — MM. Juge (de M. Max André), Alfred Bour (de M. Paul Simon), Cazelles (de M. Diop Babakar), Lautissier (de M. Chassiot), Monnet (de M. Laforest).

Convocations de commissions.

La commission de comptabilité se réunira le jeudi 22 juin 1950, à quatorze heures trente (salle n° 119).

La commission de la défense de l'Union française se réunira le jeudi 22 juin 1950, à quatorze heures trente (local n° 120) :

I. — Examen du rapport de M. Georget sur la demande d'avis (n° 145, année 1950) sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

II. — Suite de l'examen de l'avis de M. le général Delmas sur la proposition (n° 139, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad.

La commission d'information qui devait se réunir le vendredi 23 juin 1950, à dix heures, à Paris, est annulée et reportée au mardi 27 juin 1950, à dix heures, à Versailles (local n° 219) :

I. — Exposé de M. le docteur Borrey sur la question des niveaux de vie outre-mer.

II. — Examen des possibilités d'envoi d'une délégation de l'Assemblée à la foire de Bordeaux.

III. — Questions se rapportant à la conférence des hauts commissaires.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecins inspecteurs de la santé dans divers départements.

Sont déclarés vacants les postes de médecins inspecteurs de la santé dans les départements suivants : Aveyron, Bouches-du-Rhône, Loire, Loiret, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Rhône.

Les médecins inspecteurs du corps de l'inspection de la santé, candidats à ces postes, sont invités à faire parvenir une demande, dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Nord.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département du Nord.

Les médecins du corps de l'inspection de la santé candidats à ce poste sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département du Finistère.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département du Finistère.

Les inspecteurs et inspecteurs adjoints de la population candidats, sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	20 juin — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	21 juin 1950 — Cours relevés avant Bourse.	21 juin 1950 — Cours cotés en Bourse.
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.....	349 80 .....
700 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 50-25-700 ...
1206 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1206 50 .....
8065 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8085 .. ..
162 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS
Registre du commerce : Seine 81539.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

Le nombre de titres à amortir au 15 juin 1950 d'après le tableau d'amortissement s'élevait à 1.500 obligations.
Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 1.090 obligations. Il restait à amortir par tirage 500 obligations.

Numéros des 500 obligations sorties au tirage du 16 mai 1950, remboursables à partir du 15 juin 1950 à 1.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10	1949	2.347	1949	4.010	1950
21	1948	2.392	»	4.070	1949
48	1947	2.443	1950	4.090	1950
147	1949	2.572	1946	4.103	1948
161	1950	2.573	»	4.163	1950
260	1949	2.619	1949	4.220	»
318	1950	2.661	1946	4.247	1949
354	»	2.664	1950	4.272	1948
408	»	2.713	1949	4.332	1949
550	»	2.737	1950	4.340	1950
589	1947	2.823	1949	4.456	1949
737	1949	2.826	1950	4.458	1950
743	1950	2.860	»	4.502	»
786	»	2.903	1949	4.679	1949
832	1949	2.929	1950	4.693	1950
841	1950	2.982	1948	4.772	»
1.005	»	2.984	1944	4.844	»
1.081	1949	3.017	1948	4.905	»
1.113	1948	3.131	1949	4.974	1949
1.135	1949	3.154	1950	4.980	1950
1.140	1945	3.156	»	5.073	1948
1.142	1950	3.165	1949	5.080	»
1.263	»	3.225	»	5.106	1950
1.331	»	3.259	1946	5.129	1949
1.336	1949	3.260	»	5.148	1950
1.472	1950	3.268	1950	5.244	»
1.525	1949	3.323	»	5.386	»
1.665	1950	3.404	1948	5.442	»
1.680	1949	3.437	»	5.448	1949
1.772	»	3.443	1949	5.476	1948
1.799	1950	3.465	1950	5.488	»
1.982	»	3.502	1948	5.528	1950
1.988	»	3.531	1950	5.573	»
1.989	»	3.552	1949	5.618	»
1.997	1948	3.554	1946	5.636	1949
2.011	1950	3.659	1950	5.662	1946
2.014	1944	3.738	»	5.663	»
2.050	1948	3.757	1948	5.692	1943
2.120	1949	3.792	1949	5.695	1944
2.154	1948	3.845	1950	5.714	1949
2.188	1950	3.876	»	5.715	»
2.228	1948	3.933	1948	5.720	1948
2.231	1950	3.944	1949	5.760	1950
2.266	1949	3.953	1950	5.849	»
2.344	»	3.989	1948	5.913	»
2.346	1948	3.997	1949	5.919	1949
5.972	1950	9.588	1950	12.434	1949
6.003	1947	9.636	»	12.508	1948
6.049	1950	9.647	1948	12.515	1950
6.117	»	9.709	1949	12.518	1949
6.223	1949	9.836	1948	12.538	1950
6.232	1948	9.846	1949	12.565	1948
6.250	1950	9.848	1950	12.610	1946
6.285	1948	9.867	»	12.645	1950
6.303	1950	9.930	»	12.646	1949
6.339	1949	10.098	»	12.693	1948
6.475	1950	10.114	»	12.704	»
6.538	»	10.148	1949	12.744	1949
6.620	»	10.226	»	12.735	1950
6.647	»	10.261	»	12.812	1948
6.738	»	10.262	1950	12.831	1950
6.866	1949	10.323	»	12.843	1948
6.873	1950	10.358	1948	12.846	1947
6.882	»	10.390	1949	12.887	1949
6.931	»	10.467	1950	12.935	1950
6.934	1945	10.513	1949	12.969	1949
6.959	1949	10.521	1946	12.973	1948
6.961	1950	10.527	1948	13.008	1947
6.964	1947	10.533	1950	13.087	1950
6.990	1949	10.612	1948	13.150	»
7.002	»	10.622	1949	13.162	1949
7.072	1945	10.640	1950	13.177	1948
7.150	1950	10.650	1948	13.188	1947
7.221	»	10.725	1950	13.211	1949
7.239	»	10.729	1946	13.216	1950
7.348	»	10.730	1947	13.327	1948
7.418	1949	10.787	1949	13.358	»
7.431	1950	10.896	1950	13.359	»
7.589	»	10.900	1945	13.369	1949
7.620	»	10.901	1944	13.373	1948
7.704	1949	10.933	1945	13.386	1950
7.736	1950	11.006	1950	13.390	1944
7.772	1948	11.011	1949	13.408	1950
7.874	1950	11.041	1948	13.436	1947
7.879	1947	11.048	»	13.444	1948
7.955	1949	11.049	»	13.456	1944
7.991	1950	11.165	1950	13.479	1950
7.997	1947	11.217	1948	13.521	1949
8.059	1948	11.231	1950	13.525	1950
8.090	1950	11.250	1949	13.586	1948
8.098	1948	11.261	»	13.587	»
8.153	1949	11.374	»	13.672	1947
8.162	1950	11.380	1946	13.688	1949
8.204	»	11.417	1947	13.730	1944
8.264	1948	11.459	1950	13.763	1950
8.312	»	11.522	1949	13.814	1947
8.361	1949	11.585	1950	13.837	1948
8.452	»	11.621	»	13.915	1950
8.471	1948	11.647	1949	13.923	1948
8.479	1950	11.673	1948	14.058	1950
8.567	»	11.712	1950	14.112	1948
8.640	»	11.724	1945	14.142	1950
8.684	1948	11.860	1949	14.161	1949
8.760	»	11.915	1948	14.211	1950
8.794	1950	11.921	1947	14.233	1949
8.829	»	11.969	»	14.286	1948
8.850	1949	11.991	1950	14.327	1949
8.993	»	12.044	»	14.358	1950
9.079	1950	12.070	1949	14.376	1948
9.146	»	12.177	1948	14.414	1945
9.176	1947	12.213	1950	14.415	»
9.217	»	12.250	1949	14.430	1950
9.237	1950	12.272	1950	14.446	1949
9.246	1948	12.333	»	14.526	»
9.286	1950	12.348	1948	14.553	1948
9.354	1949	12.363	1945	14.607	1947
9.421	»	12.367	1948	14.620	1950
9.437	1950	12.405	»		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.634	1949	17.685	1947	21.253	1949	24.951	1946	29.096	1949	32.963	1950
14.708	1950	17.733	1950	21.283	1950	25.144	1950	29.144	1948	32.993	1948
14.720	1949	17.737	1949	21.354	»	25.178	1949	29.150	1950	33.090	1950
14.816	1950	17.740	1948	21.403	»	25.260	1950	29.226	»	33.096	1948
14.876	1949	17.752	1947	21.425	1948	25.324	1948	29.275	1947	33.143	1950
14.878	1947	17.753	1943	21.434	»	25.344	1949	29.290	1948	33.176	1949
14.895	1948	17.822	1949	21.462	1950	25.349	1950	29.312	1949	33.259	1950
14.963	1949	17.831	1946	21.469	1949	25.425	»	29.323	1948	33.319	1949
14.971	1950	17.841	1950	21.527	1950	25.430	1948	29.440	1950	33.336	1950
14.995	1949	17.887	1948	21.550	1948	25.580	1950	29.461	1949	33.339	»
15.044	»	17.941	1943	21.614	1949	25.614	»	29.504	1950	33.418	»
15.046	»	17.988	1950	21.646	1950	25.711	»	29.532	1944	33.450	1947
15.116	1950	17.992	1949	21.713	»	25.763	1949	29.632	1947	33.577	1950
15.154	»	18.003	1950	21.774	1949	25.857	1950	29.670	1950	33.641	1949
15.167	1949	18.101	1949	21.806	1944	25.915	1949	29.684	1949	33.659	1950
15.186	1948	18.174	1950	21.864	1950	25.993	1950	29.753	1950	33.714	»
15.246	1950	18.241	1943	21.936	»	26.005	1948	29.844	»	33.738	1947
15.321	1946	18.221	1950	21.980	»	26.030	1947	29.863	1949	33.832	1950
15.339	1950	18.240	1949	22.009	»	26.041	1948	29.923	»	33.838	1949
15.373	1949	18.250	1945	22.044	1946	26.050	1950	30.001	1950	33.874	1948
15.411	1948	18.301	1948	22.045	1947	26.176	1949	30.052	1949	33.921	1949
15.416	1949	18.358	1950	22.056	1948	26.200	1950	30.085	1948	33.938	1950
15.421	1950	18.390	1947	22.070	1949	26.222	1948	30.116	1950	33.991	1948
15.432	1946	18.394	1949	22.101	1950	26.223	1950	30.170	1949	33.999	1946
15.472	1949	18.422	1950	22.112	1949	26.317	1948	30.182	1950	34.022	1948
15.517	1946	18.470	1949	22.115	1948	26.323	1950	30.226	1949	34.023	1950
15.582	1950	18.488	1950	22.140	»	26.363	1949	30.229	»	34.174	1949
15.602	»	18.507	1947	22.151	1947	26.432	»	30.242	1948	34.221	»
15.618	1949	18.520	1949	22.254	1949	26.468	1950	30.273	1943	34.224	1948
15.690	»	18.521	»	22.280	1946	26.549	1949	30.249	1950	34.241	»
15.743	1947	18.523	1948	22.284	1948	26.572	1950	30.257	1949	34.272	1950
15.745	1949	18.540	»	22.292	1950	26.609	»	30.342	1950	34.330	1949
15.755	1950	18.557	1950	22.305	1949	26.610	1948	30.335	1949	34.370	1950
15.813	1949	18.665	1949	22.317	1948	26.611	1949	30.383	»	34.380	1949
15.875	»	18.743	1950	22.334	1950	26.639	1948	30.420	»	34.382	»
15.938	1950	18.755	1947	22.468	1948	26.641	»	30.446	1947	34.428	»
15.942	1949	18.853	1946	22.484	1950	26.659	1949	30.474	1950	34.435	1950
15.965	1948	18.854	1949	22.518	»	26.731	1947	30.493	1948	34.486	1948
15.968	1949	18.882	1950	22.626	1949	26.762	1950	30.526	1950	34.508	»
16.000	1950	18.954	»	22.627	1950	26.815	1948	30.531	1948	34.511	1950
16.026	1949	18.997	1948	22.676	»	26.832	1949	30.565	1946	34.525	1949
16.052	»	19.004	»	22.737	»	26.909	1950	30.631	1949	34.551	1948
16.053	1948	19.073	»	22.784	1945	27.088	»	30.633	1950	34.563	1949
16.054	1950	19.098	1950	22.829	1949	27.124	1949	30.719	»	34.623	»
16.137	»	19.116	»	22.852	1950	27.154	1950	30.773	1949	34.638	1950
16.141	1949	19.133	1949	22.910	»	27.163	»	30.791	1950	34.691	1945
16.152	1946	19.250	1950	22.944	»	27.167	1949	30.800	»	34.744	1950
16.153	1948	19.303	»	23.084	»	27.172	1948	30.808	1948	34.830	»
16.186	»	19.363	»	23.140	»	27.228	1949	30.868	1950	34.916	1949
16.257	1949	19.480	1949	23.183	1949	27.230	1950	30.951	»	34.931	1950
16.262	1950	19.520	1950	23.201	1950	27.286	1948	30.971	1949	35.022	»
16.324	1944	19.569	1948	23.250	1948	27.340	1949	31.044	1950	35.109	»
16.355	1950	19.613	1949	23.257	1949	27.347	1950	31.122	1949	35.138	1948
16.359	»	19.621	1948	23.334	1950	27.498	»	31.166	1950	35.141	1949
16.371	1948	19.633	»	23.340	1949	27.499	1946	31.277	»	35.170	1950
16.372	1947	19.672	1946	23.366	1948	27.501	1950	31.283	1948	35.222	1947
16.404	1949	19.718	1950	23.403	1949	27.540	1945	31.311	1949	35.249	1950
16.449	1950	19.760	1949	23.411	1944	27.572	1949	31.327	1948	35.259	1944
16.486	1948	19.829	1950	23.420	1948	27.574	1948	31.374	1950	35.281	1948
16.523	1950	19.832	1947	23.421	1950	27.601	1945	31.387	»	35.318	1949
16.603	»	19.865	1950	23.517	1948	27.604	»	31.420	»	35.330	1948
16.675	1949	19.910	»	23.538	1949	27.628	1949	31.551	1948	35.333	1950
16.730	»	19.936	1949	23.628	»	27.630	1950	31.649	1950	35.430	»
16.749	1950	20.063	1950	23.634	1950	27.673	»	31.716	1948	35.443	»
16.830	1948	20.159	»	23.651	1948	27.736	1948	31.770	»	35.528	»
16.853	»	20.241	1949	23.685	»	27.741	1950	31.777	1950	35.544	1949
16.877	1950	20.261	1948	23.845	1949	27.770	1949	31.787	1949	35.650	1950
16.912	1948	20.279	1950	23.861	1950	27.775	1948	31.830	1950	35.674	1948
16.957	1949	20.323	1949	23.902	»	27.810	1947	31.854	1949	35.675	1947
17.005	1945	20.342	1950	23.911	1948	27.833	1950	31.919	»	35.677	1948
17.057	1949	20.405	1948	23.940	1949	27.850	1948	31.962	1950	35.699	»
17.107	1948	20.436	1950	24.033	1950	27.852	1946	31.999	1949	35.700	»
17.115	1950	20.511	1948	24.093	1947	27.853	»	32.042	1950	35.701	1950
17.156	1948	20.521	1949	24.116	1948	27.971	1950	32.031	1949	35.865	»
17.176	1950	20.528	1944	24.171	1950	27.974	1949	32.039	1948	35.930	»
17.237	1948	20.536	1948	24.233	1949	28.055	1948	32.182	1949	35.943	1949
17.245	»	20.538	1950	24.323	1950	28.061	»	32.195	1950	36.016	1948
17.246	1950	20.724	1948	24.346	1948	28.071	1949	32.227	»	36.022	»
17.266	»	20.746	»	24.348	1949	28.073	1948	32.259	1946	36.110	1950
17.267	1949	20.776	1950	24.386	»	28.097	1950	32.260	1945	36.138	1949
17.335	1950	20.777	»	24.397	1948	28.137	»	32.262	1948	36.222	»
17.381	1946	20.831	1949	24.403	»	28.201	1945	32.305	1950	36.229	1948
17.405	1949	20.965	1950	24.467	»	28.260	1949	32.347	»	36.238	1950
17.428	1950	21.006	1949	24.469	1949	28.261	1950	32.359	1949	36.289	»
17.451	1946	21.020	1948	24.527	1950	28.330	»	32.410	1945	36.332	»
17.452	»	21.021	»	24.619	»	28.452	»	32.420	1949	36.368	1949
17.453	»	21.055	1950	24.753	1947	28.532	»	32.460	1950	36.376	1948
17.546	1949	21.065	1949	24.754	1949	28.575	1949	32.584	1949	36.413	1950
17.566	1950	21.076	1948	24.856	»	28.653	1950	32.611	1950	36.501	1945
17.611	»	21.124	1950	24.862	1950	28.723	1947	32.726	»	36.502	»
17.672	1949	21.134	1949	24.885	1946	28.741	1949	32.800	1945	36.527	1949
17.678	1948	21.147	1948	24.924	1949	28.858	1950	32.844	1949	36.540	1950
17.684	1947	21.227	1950	24.927	1950	29.055	»	32.888	1950	36.544	1948

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
36.574	1950	38.617	1950	40.782	1948	42.711	1943	45.212	1950	47.741	1949
36.581	1948	38.682	1948	40.832	1950	42.741	1949	45.231	1948	47.753	1948
36.629	1950	38.743	1949	40.836	1949	42.743	1946	45.272	1949	47.755	»
36.641	1949	38.748	1950	40.951	»	42.759	1950	45.290	1950	47.767	»
36.652	1950	38.759	1948	40.958	»	42.801	1948	45.346	»	47.780	1950
36.718	1949	38.816	»	40.968	1950	42.827	1950	45.431	»	47.818	1949
36.781	1950	38.852	1950	41.030	»	42.830	»	45.434	1949	47.822	»
36.783	1945	38.880	1949	41.048	1949	42.860	»	45.511	1950	47.918	1950
36.784	»	39.099	1950	41.101	1950	42.879	»	45.564	1949	47.967	1949
36.785	»	39.115	1946	41.126	1949	42.893	1948	45.655	»	48.025	1950
36.786	»	39.149	1949	41.131	1948	42.904	1949	45.660	1948	48.152	»
36.874	1949	39.167	1948	41.167	1949	42.938	1946	45.690	1950	48.241	»
36.900	1950	39.196	1950	41.197	1950	42.951	1948	45.732	»	48.254	1948
36.943	»	39.223	1947	41.231	1949	43.049	1950	45.819	»	48.350	1950
36.970	1949	39.226	1950	41.271	1950	43.073	1949	45.820	»	48.368	1947
37.008	1950	39.246	1949	41.280	1949	43.096	1947	45.878	1949	48.388	1948
37.093	1949	39.279	»	41.337	1950	43.133	1949	45.980	1950	48.424	1945
37.146	1950	39.294	1948	41.449	»	43.212	1948	46.009	»	48.427	1950
37.261	»	39.321	1949	41.529	»	43.258	1950	46.070	1949	48.428	1948
37.262	1949	39.368	1950	41.608	1947	43.372	1948	46.087	1947	48.458	1949
37.314	1950	39.406	»	41.720	1948	43.420	1950	46.089	1948	48.501	1950
37.474	»	39.407	»	41.775	1949	43.535	»	46.160	1947	48.566	1949
37.498	1949	39.483	1946	41.793	1950	43.677	»	46.200	1950	48.664	1950
37.509	1950	39.540	1949	41.815	1946	43.745	»	46.248	»	48.710	1949
37.585	»	39.561	1950	41.862	1948	43.820	»	46.320	»	48.752	1950
37.587	1949	39.601	1949	41.865	»	43.813	1949	46.471	»	48.766	1947
37.601	»	39.624	1950	41.933	1950	43.908	1950	46.507	1949	48.851	1950
37.626	1948	39.633	1948	41.935	1948	43.978	1949	46.542	1948	48.909	»
37.631	1950	39.668	»	41.968	»	44.142	1950	46.560	1950	48.970	»
37.664	1947	39.670	»	41.977	»	44.209	1949	46.601	»	49.056	»
37.705	1945	39.767	1949	42.013	1949	44.227	1950	46.753	»	49.060	1949
37.749	1950	39.780	1950	42.031	1950	44.257	1948	46.820	»	49.101	1950
37.768	1949	39.863	»	42.063	1948	44.279	1950	46.831	1949	49.220	1948
37.839	»	39.820	1949	42.086	1946	44.330	»	46.919	»	49.240	1950
37.851	1950	39.942	»	42.091	1947	44.338	1948	46.972	1947	49.265	1948
37.905	1948	39.964	»	42.094	1948	44.353	1949	46.974	1950	49.281	1949
37.915	1950	39.975	1950	42.131	1947	44.392	1943	46.996	1948	49.304	1950
37.954	»	40.049	1949	42.146	1948	44.445	1946	47.038	1949	49.370	1948
37.960	1948	40.051	»	42.152	1950	44.482	1949	47.048	1950	49.420	1949
37.983	1950	40.057	1950	42.159	1949	44.543	»	47.170	1949	49.533	1944
37.987	1948	40.114	1948	42.174	»	44.557	1950	47.160	1950	49.541	1950
38.020	1950	40.130	1950	42.224	1950	44.629	»	47.179	1948	49.553	1946
38.084	1949	40.133	1949	42.260	»	44.640	1948	47.216	1947	49.551	»
38.122	1950	40.181	1947	42.271	1949	44.683	1947	47.241	1948	49.619	1950
38.222	1947	40.191	1948	42.324	1950	44.740	1948	47.269	1950	49.667	1948
38.318	1949	40.244	1950	42.462	»	44.756	1949	47.389	»	49.680	1950
38.362	1948	40.349	»	42.472	1949	44.838	1950	47.461	1949	49.750	»
38.370	1949	40.397	1948	42.478	1948	45.001	1949	47.505	»	49.746	1949
38.372	1950	40.421	1949	42.529	1947	45.027	1950	47.562	1948	49.750	1948
38.458	»	40.437	1950	42.534	1950	45.066	1949	47.596	1950	49.841	1950
38.478	1948	40.624	»	42.597	1949	45.112	1948	47.614	»	49.924	»
38.499	1946	40.712	1948	42.634	»	45.167	1950	47.639	1949		
38.503	»	40.770	1950	42.670	1950	45.173	1948	47.654	1950		
38.515	1947	40.772	1949	42.695	1948						

Les remboursements seront effectués à la Banque L. Dupont et Cᵉ, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, à Valenciennes et à ses succursales.

LES ETABLISSEMENTS P. GENEVEE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SAINT-OUEN-DE-VENDOME (LOIR-ET-CHER)
R. C.: Vendôme 4961.

Liste des obligations 5 0/0 1930 de 500 F sorties au tirage au sort du 7 juin 1950 remboursables au pair à partir du 15 octobre 1950.

181 à 190 — 241 à 250 — 261 à 270 — 301 à 310 — 471 à 480 — 681 à 690 — 801 à 810 — 881 à 890 — 921 à 930 — 1.081 à 1.090 — 1.221 à 1.230 — 1.421 à 1.430 — 1.701 à 1.710 — 1.791 à 1.800 — 2.061 à 2.070 — 2.221 à 2.230 — 2.451 à 2.460 — 2.551 à 2.560 — 2.791 à 2.800 — 3.031 à 3.040 — 3.061 à 3.070 — 3.241 à 3.250 — 3.471 à 3.480 — 3.541 à 3.550 — 3.961 à 3.970.

Liste des titres restant à payer sur les tirages au sort précédents.

Tirage au sort du 15 octobre 1945 (2 obligations).

1.550 3.321

Tirage au sort du 15 octobre 1946 (18 obligations).

151 à 160 — 1.456 — 2.751 à 2.760

Tirage au sort du 15 octobre 1947 (26 obligations).

171 à 180 — 3.097 à 3.100 — 3.418 et 3.419 — 3.511 à 3.520

Tirage au sort du 15 octobre 1948 (51 obligations).

1.413 et 1.414 — 1.524 — 1.526 — 2.521 à 2.530 — 2.726 à 2.730 — 2.745 à 2.750 — 2.981 à 2.990 — 3.121 et 3.122 — 3.229 et 3.230 — 3.361 à 3.370.

Tirage au sort du 15 octobre 1949 (144 obligations).

101 à 110 — 211 à 214 — 331 à 340 — 451 à 455 — 460 — 832 à 840 — 1.135 à 1.140 — 1.262 à 1.270 — 1.811 à 1.820 — 1.861 à 1.867 — 2.111 à 2.120 — 2.371 à 2.380 — 2.531 à 2.540 — 3.051 à 3.060 — 3.151 et 3.152 — 3.157 — 3.301 à 3.310 — 3.311 à 3.320 — 3.651 à 3.660.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société d'électricité de Paris.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 10.000 F (émission 1945) de la Société d'électricité de Paris, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 août 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 25 août 1946.

1.224 1.225 1.226 1.227 1.228 1.915 1.916 4.977 4.978 4.979 6.684 6.869 6.690 10.729 10.735 10.736

Compagnie Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del ferrocarril de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNÈS (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 282, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 4 0/0 1930 (9e ET 10e SERIES)

Echéance du 1er juillet 1950.

Numéros de 4.320 obligations sorties le 8 mai 1950 au vingtième tirage (amortissement 1950) et des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore remboursés.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. op. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
31 à 40	1950	**13.341 à 13.350**	1950	24.571 à 24.580	1949	40.491 à 40.500	1948	51.261 à 51.270	1949
941 à 950	1949	13.750 à 13.755	cp. op.	24.601 à 24.610	1948	40.521 à 40.530	1949	**51.631 à 51.640**	1950
1.021 à 1.030	1950	13.941 à 13.950	1949	**25.321 à 25.330**	1950	40.881 à 40.890	»	**51.851 à 51.860**	»
1.351 à 1.360	»	13.971 à 13.980	»	**25.471 à 25.480**	»	40.891 à 40.900	»	**52.121 à 52.130**	»
1.481 à 1.490	1945	14.231 à 14.240	»	25.921	opp.	**41.091 à 41.100**	1950	**52.161 à 52.170**	»
1.801 à 1.810	1948	**14.391 à 14.400**	1950	25.941 à 25.950	1949	41.491 à 41.500	1949	52.451 à 52.460	1949
1.821 à 1.830	1950	14.401 à 14.410	1948	26.101 à 26.110	1947	41.881 à 41.890	»	**52.761 à 52.770**	1950
1.961 à 1.970	1949	14.711 à 14.720	1942	26.321 à 26.330	1949	**41.951 à 41.960**	1950	**52.971 à 52.980**	»
2.171 à 2.180	1950	14.717	opp.	26.341 à 26.350	»	42.031 à 42.040	1945	**53.021 à 53.030**	»
2.271 à 2.280	1949	15.041 à 15.050	1949	26.871 à 26.880	1947	42.171 à 42.180	1947	53.071 à 53.080	1947
2.461 à 2.470	1950	**15.281 à 15.290**	1950	**27.191 à 27.200**	1950	42.317	opp.	53.231 à 53.240	1948
2.501 à 2.510	1949	**15.391 à 15.400**	»	27.341 à 27.350	1946	42.319	»	53.951 à 53.960	»
2.681 à 2.690	1950	15.451 à 15.460	1947	**27.391 à 27.400**	1950	42.381 à 42.390	1948	54.121 à 54.130	1949
2.701 à 2.710	1940	15.496 à 15.498	opp.	27.421 à 27.430	1947	**42.621 à 42.630**	1950	54.512 à 54.516	cp. op.
2.801 à 2.810	1949	**15.881 à 15.890**	1950	27.751 à 27.760	1948	42.671 à 42.680	1949	54.541 à 54.550	1949
2.811 à 2.820	1946	**16.001 à 16.010**	»	**28.211 à 28.220**	1950	42.851 à 42.860	1948	54.581 à 54.590	»
2.821 à 2.830	1950	**16.131 à 16.140**	»	28.421 à 28.430	1949	42.890 et 42.891	cp. op.	**54.681 à 54.690**	1950
2.861 à 2.870	1946	16.231 à 16.240	1947	28.831 à 28.840	1946	43.071 à 43.080	1949	54.821 à 54.830	1947
2.901 à 2.910	1950	17.081 à 17.090	1946	29.261 à 29.270	1949	**43.231 à 43.240**	1950	55.001 à 55.010	1949
3.101 à 3.110	1946	17.181 à 17.190	1948	29.531	opp.	**43.351 à 43.360**	»	**55.101 à 55.110**	1950
3.161 à 3.170	1949	**17.231 à 17.240**	1950	29.801 à 29.810	1947	43.391 à 43.400	1949	55.331 à 55.340	1948
3.671 à 3.680	1950	17.781 à 17.790	1949	29.851 à 29.860	»	43.401 à 43.410	»	55.401 à 55.410	1949
3.811 à 3.820	»	18.061 à 18.070	1947	30.101 à 30.110	1949	43.411 à 43.420	1948	55.571 à 55.580	1948
4.081 à 4.090	»	18.081 à 18.090	1949	30.111 à 30.120	1944	43.551 à 43.560	»	55.621 à 55.630	1947
4.171 à 4.180	»	18.252	opp.	**30.241 à 30.250**	1950	43.581 à 43.590	»	**55.701 à 55.710**	1950
4.383 à 4.385	opp.	18.291 à 18.300	1948	**30.371 à 30.380**	»	43.881 à 43.890	1946	**55.801 à 55.810**	»
4.501 à 4.510	1950	18.293 et 18.294	cp. op.	30.561 à 30.570	1949	**44.271 à 44.280**	1950	**55.811 à 55.820**	»
4.521 à 4.530	1949	**18.341 à 18.350**	1950	**30.801 à 30.810**	1950	**44.381 à 44.390**	»	55.881 à 55.890	1949
5.311 à 5.320	»	18.381 à 18.390	1949	30.981 à 30.990	1948	44.845 à 44.847	cp. op.	56.261 à 56.270	1946
5.401 à 5.410	1946	**18.481 à 18.490**	1950	31.051 à 31.060	1945	44.859 à 44.866	»	57.031 à 57.040	1947
5.451 à 5.460	1948	**18.551 à 18.560**	»	31.055 à 31.062	opp.	44.881 à 44.890	1949	57.041 à 57.050	1948
5.591 à 5.600	1950	18.911 à 18.920	1947	31.311 à 31.315	»	44.981 à 44.990	1948	57.147 et 57.148	opp.
5.671 à 5.680	1948	18.921 à 18.930	»	31.711 à 31.720	1949	**45.221 à 45.230**	1950	57.167 à 57.170	cp. op.
5.951 à 5.960	»	19.261 à 19.270	1945	31.951 à 31.960	»	45.311 à 45.320	1948	57.211 et 57.212	opp.
6.091 à 6.100	»	19.266	opp.	32.051 à 32.060	»	**45.501 à 45.510**	1950	57.231 à 57.240	1948
6.411 à 6.420	1950	**19.541 à 19.550**	1950	33.021 à 33.030	1944	45.561 à 45.565	cp. op.	57.261 à 57.270	1947
6.491 à 6.500	»	19.811 à 19.820	1946	33.110	opp.	45.801 à 45.810	1949	57.511 à 57.520	1948
6.701 à 6.710	1948	**20.001 à 20.010**	1950	33.112 à 33.115	»	**45.941 à 45.950**	1950	57.556	opp.
6.706 et 6.707	opp.	20.251 à 20.260	1949	**33.761 à 33.770**	1950	**46.111 à 46.120**	»	57.901 à 57.910	1949
6.761 à 6.770	1950	20.581 à 20.590	»	34.011 à 34.020	1948	46.431 à 46.440	1948	58.271 à 58.280	»
6.981 à 6.990	1948	20.891 à 20.900	1948	34.271 à 34.280	1947	46.501 à 46.510	1949	**58.371 à 58.380**	1950
7.171 à 7.180	1946	**21.081 à 21.090**	1950	34.471 à 34.480	1949	47.071 à 47.080	1948	**58.461 à 58.470**	»
7.241 à 7.250	1950	21.321 à 21.330	1946	34.891 à 34.900		47.151 à 47.160	1945	58.481 à 58.490	1948
7.521 à 7.530	1949	21.631 à 21.640	1950	35.211 à 35.220	1948	47.201 à 47.210	1947	58.591 à 58.600	1949
7.561 à 7.570	1943	21.661 à 21.670	1949	35.331 à 35.340	1949	**47.251 à 47.260**	1950	**59.001 à 59.010**	1950
7.661 à 7.670	1947	**21.841 à 21.850**	1950	**35.921 à 35.930**	1950	**47.541 à 47.550**	»	**59.031 à 59.040**	»
8.671 à 8.680	1949	22.131 à 22.140	1949	**36.141 à 36.150**	»	47.691 à 47.700	1946	59.162 à 59.166	cp. op.
9.051 à 9.060	»	22.151 à 22.160	1945	**36.151 à 36.160**	»	48.231 à 48.240	1948	59.721	»
9.101 à 9.110	1950	**22.171 à 22.180**	1950	**36.261 à 36.270**	»	**48.271 à 48.280**	1950	**59.851 à 59.860**	1950
9.181 à 9.190	»	22.271 à 22.280	1946	**36.351 à 36.360**	»	**48.361 à 48.370**	»	**60.101 à 60.110**	»
10.211 à 10.220	1949	22.451 à 22.460	1949	**36.421 à 36.430**	»	48.581 à 48.590	1948	**60.291 à 60.300**	»
10.356 à 10.360	opp.	22.571 à 22.580	1947	36.521 à 36.530	1949	**48.611 à 48.620**	1950	60.371 à 60.376	opp.
10.451 à 10.460	1946	22.721 à 22.730	»	**36.611 à 36.620**	1950	49.201 à 49.210	1947	**60.441 à 60.450**	1950
10.501 à 10.510	1948	22.811 à 22.815	opp.	**37.331 à 37.340**	»	49.471 à 49.480	1948	60.631 à 60.640	1948
10.571 à 10.580	1950	**22.851 à 22.860**	1950	37.355 à 37.362	opp.	**49.561 à 49.570**	1950	60.641 à 60.650	1947
11.111 à 11.120	»	**22.981 à 22.990**	»	37.431 à 37.440	1942	**49.571 à 49.580**	»	60.659 et 60.660	opp.
11.261 à 11.270	»	23.001 à 23.010	1948	37.531 à 37.540	1944	49.601 à 49.610	1946	**61.091 à 61.100**	1950
11.561 à 11.570	1947	23.041 à 23.050	»	**37.661 à 37.670**	1950	49.701 à 49.710	1948	**61.131 à 61.140**	»
11.571 à 11.580	1949	23.131 à 23.140	1949	37.721 à 37.730	1946	49.721 à 49.730	»	**61.191 à 61.200**	»
11.681 à 11.690	»	23.221 à 23.230	»	37.851 à 37.860	1949	49.891 à 49.900	»	61.501 à 61.510	1944
11.731 à 11.740	1950	23.311 à 23.320	»	37.971 à 37.980	»	50.011 à 50.020	1949	61.761 à 61.770	1947
12.169 à 12.171	opp.	23.421 à 23.430	»	38.091 à 38.100	1946	50.121 à 50.130	1946	**61.791 à 61.800**	1950
12.231 à 12.240	1943	23.511 à 23.520	1942	**38.791 à 38.800**	1950	50.311 à 50.320	1949	61.871 à 61.880	1949
12.311 à 12.320	1946	**23.781 à 23.790**	1950	38.901 à 38.910	1949	50.371 à 50.380	1947	**61.881 à 61.890**	1950
12.451 à 12.460	1948	23.891 à 23.900	1949	39.241 à 39.250	»	50.561 à 50.570	1949	62.031 à 62.040	1948
12.531 à 12.540	1950	24.121 à 24.130	1948	39.421 à 39.430	»	**50.591 à 50.600**	1950	62.231 à 62.240	1949
12.551 à 12.560	1949	24.161 à 24.170	»	40.261 à 40.270	1945	**50.741 à 50.750**	»	**62.621 à 62.630**	»
12.971 à 12.980	1950	24.311 à 24.320	1947	40.301 à 40.310	1948	50.901 à 50.910	1946	**62.721 à 62.730**	1950
13.047	opp.	24.401 à 24.410	1949	**40.341 à 40.350**	1950	51.051 à 51.060	1948		

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
62.911 à 62.920	1948
62.921 à 62.930	1949
62.924	opp.
63.061 à 63.070	1948
63.219 et 63.220	opp.
63.331 à 63.340	1947
63.391 à 63.400	1950
63.478 à 63.480	cp. op.
63.481 à 63.490	1948
63.511 à 63.520	1950
63.671 à 63.680	1948
64.351 à 64.360	1950
64.431 à 64.440	1948
64.651 à 64.660	1949
64.821 à 64.830	1946
65.021 à 65.030	1948
65.401 à 65.410	1949
65.601 à 65.610	»
65.861 à 65.870	1947
65.871 à 65.880	1950
66.241 à 66.250	1945
66.471 à 66.480	1949
66.561 à 66.570	1945
66.791 à 66.800	1949
66.911 à 66.920	1950
66.971 à 66.980	1947
68.991 à 67.000	1950
67.161 à 67.170	1949
67.281 à 67.290	1950
67.451 à 67.460	»
67.551 à 67.560	1948
67.702 à 67.704	opp.
67.961 à 67.970	1947
68.171 à 68.180	1949
68.711 à 68.720	1948
68.931 à 68.940	1946
68.940	opp.
69.018 et 69.019	cp. op.
69.071 à 69.080	1950
69.321 à 69.330	»
69.511 à 69.520	»
69.621 à 69.630	»
69.701 à 69.710	1948
70.181 à 70.190	»
70.351 à 70.360	»
70.421 à 70.430	1949
70.461 à 70.470	1950
70.464 à 70.488	opp.
70.541 à 70.550	1950
70.581 à 70.590	1949
70.791 à 70.800	1950
71.041 à 71.050	1948
71.081 à 71.090	1949
71.501 à 71.510	1950
71.821 à 71.830	1949
71.861 à 71.870	1948
71.931 à 71.940	1939
71.991 à 72.000	1948
72.021 à 72.027	cp. op.
72.131 à 72.140	1950
72.181 à 72.190	1948
72.451 à 72.460	1950
72.741 à 72.750	»
72.941 à 72.950	1949
73.361 à 73.370	**1950**
73.401 à 73.410	»
73.481 à 73.490	1948
73.661 à 73.670	1947
73.751 à 73.760	»
73.941 à 73.950	**1950**
74.381 à 74.390	1946
74.641 à 74.650	1944
74.661 à 74.670	1947
74.781 à 74.790	1948
74.791 à 74.800	**1950**
74.807 à 74.809	cp. op
75.871 à 75.880	1950
76.171 à 76.180	»
76.491 à 76.500	»
76.701 à 76.710	1948
76.711 à 76.720	1950
76.741 à 76.750	»
76.781 à 76.790	1948
76.791 à 76.800	»
76.811 à 76.820	»
76.931 à 76.940	1950
77.081 à 77.090	1948
77.421 à 77.430	1950
77.551 à 77.560	1948
77.891 à 77.900	1949
77.981 à 77.990	1947
77.990 à 77.993	opp.
78.201 à 78.210	1947

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
78.231 à 78.240	1950
78.321 à 78.330	1949
78.361 à 78.370	»
78.371 à 78.380	1947
78.531 à 78.540	1946
78.671 à 78.680	1950
78.781 à 78.790	1947
78.971 à 78.980	1949
79.201 à 79.210	1950
79.241 à 79.250	1948
79.281 à 79.290	1949
79.331 à 79.340	1947
79.571 à 79.580	1948
79.611 à 79.620	1945
80.141 à 80.150	1949
80.309 à 80.312	opp.
80.371 à 80.380	1950
80.381 à 80.390	1947
80.409 à 80.413	opp.
80.451 à 80.460	1950
80.631 à 80.640	»
80.661 à 80.670	»
81.125 à 81.129	opp.
81.211 à 81.220	1950
81.261 à 81.270	»
81.601 à 81.610	1947
81.691 à 81.700	1950
81.841 à 81.850	»
81.951 à 81.960	1949
82.391 à 82.400	»
82.791 à 82.800	1950
83.021 à 83.030	1948
83.131 à 83.140	1950
83.274 à 83.283	cp. op.
83.376 à 83.395	»
83.521 à 83.530	1950
83.791 à 83.800	1948
83.831 à 83.840	1950
83.901 à 83.910	»
83.941 à 83.950	»
83.971 à 83.980	»
84.101 à 84.110	»
84.201 à 84.210	»
84.381 à 84.390	1948
84.421 à 84.430	1949
84.501 à 84.510	1947
84.641 à 84.650	1949
84.681 à 84.690	»
85.161 à 85.170	»
85.381 à 85.390	1946
85.501 à 85.510	1949
85.531 à 85.540	»
85.781 à 85.790	1946
85.861 à 85.870	1948
85.941 à 85.950	1950
86.261 à 86.270	»
86.441 à 86.450	1948
86.771 à 86.780	1950
86.861 à 86.870	»
87.228	opp.
87.361 à 87.370	1950
87.591 à 87.600	1948
87.791 à 87.800	1949
88.031 à 88.040	1948
88.131 à 88.140	1950
88.261 à 88.270	1948
88.271 à 88.280	1949
88.471 à 88.480	1946
88.531 à 88.540	1948
88.961 à 88.970	1949
89.051 à 89.060	1950
89.411 à 89.420	1949
89.521 à 89.530	1946
90.101 à 90.110	1950
90.211 à 90.220	1947
90.221 à 90.230	1949
90.312	cp. op
90.441 à 90.450	1950
90.621 à 90.630	»
90.771 à 90.780	»
90.981 à 90.990	1947
91.331 à 91.340	1949
91.491 à 91.500	»
91.641 à 91.650	1947
91.691 à 91.700	1950
92.231 à 92.240	1949
92.381 à 92.390	1950
92.431 à 92.440	1948
92.441 à 92.450	1950
92.861 à 92.870	»
93.091 à 93.100	»
93.271 à 93.280	1949
93.368	opp.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
93.411 à 93.420	1948
93.781 à 93.790	1947
93.801 à 93.810	1950
93.821 à 93.830	1948
93.861 à 93.870	1946
93.981 à 93.990	1947
94.061 à 94.070	1950
94.091 à 94.100	»
94.161 à 94.170	1947
94.251 à 94.260	»
94.481 à 94.490	1946
94.911 à 94.920	1950
94.971 à 94.980	»
95.161 à 95.170	»
95.311 à 95.320	»
95.391 à 95.400	»
95.491 à 95.500	1946
95.671 à 95.680	1948
95.791 à 95.800	1949
95.831 à 95.840	»
95.851 à 95.860	1947
95.871 à 95.880	1948
95.901 à 95.910	1950
95.961 à 95.970	»
95.991 à 96.000	»
96.361 à 96.370	»
96.391 à 96.400	1946
96.418	opp
96.831 à 96.840	1948
96.961 à 96.970	1950
96.971 à 96.980	1948
97.051 à 97.060	1949
97.211 à 97.220	»
97.561 à 97.570	1950
97.861 à 97.870	1949
98.341 à 98.350	1950
98.751 à 98.760	1947
98.881 à 98.890	1949
99.001 à 99.010	1948
99.431 à 99.440	1947
99.451 à 99.460	1950
99.741 à 99.750	1942
100.311 à 100.320	1940
100.681 à 100.690	1949
100.731 à 100.740	1950
100.796	opp.
100.861 à 100.870	1949
100.891 à 100.900	»
101.031 à 101.040	1950
101.811 à 101.820	1947
101.851 à 101.860	1949
101.891 à 101.900	1950
102.171 à 102.180	1948
102.321 à 102.330	1950
102.371 à 102.380	»
102.431 à 102.440	1946
102.791 à 102.800	1947
102.831 à 102.840	1950
102.871 à 102.880	»
102.895 à 102.899	opp.
103.101 à 103.110	1948
103.121 à 103.130	1949
103.301 à 103.310	1945
103.371 à 103.380	1944
103.377 à 103.400	opp.
103.481 à 103.490	1946
103.781 à 103.790	1949
104.021 à 104.030	1950
104.951 à 104.960	1949
105.094 à 105.097	opp.
105.441 à 105.450	1949
105.551 à 105.560	1948
105.841 à 105.850	1950
106.201 à 106.210	»
106.381 à 106.390	1948
106.511 à 106.520	1949
106.551 à 106.560	1950
106.611 à 106.620	1949
106.651 à 106.660	1946
106.671 à 106.680	1949
106.751 à 106.760	1950
106.991 à 107.000	1942
107.051 à 107.060	1950
107.311 à 107.320	1948
107.431 à 107.440	»
107.571 à 107.580	1950
107.671 à 107.680	1946
107.981 à 107.990	1949
108.021 à 108.030	»
108.251 à 108.260	1950
108.331 à 108.340	1949
108.431 à 108.440	1948

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
108.741 à 108.750	1945
108.802 et 108.803	cp. op.
108.806	»
108.831 à 108.840	1948
109.350	opp.
109.501 à 109.510	1950
109.721 à 109.730	1948
109.861 à 109.870	1950
110.061 à 110.070	1948
110.181 à 110.190	1942
110.191 à 110.200	1950
110.818 à 110.823	opp.
110.871 à 110.880	1950
111.261 à 111.270	1948
111.271 à 111.280	1950
111.731 à 111.740	1949
111.881 à 111.890	1950
112.041 à 112.050	1949
112.101 à 112.110	1947
112.141 à 112.150	»
112.151 à 112.160	»
112.171 à 112.180	1949
112.561 à 112.570	1947
112.711 à 112.720	1950
112.821 à 112.830	1947
112.981 à 112.990	1944
113.251 à 113.260	1948
113.461 à 113.470	»
113.511 à 113.520	1950
113.571 à 113.580	»
113.671 à 113.680	1948
113.811 à 113.820	1947
113.931 à 113.940	1948
114.091 à 114.100	1950
114.131 à 114.140	»
114.221 à 114.230	1948
114.231 à 114.240	»
114.501 à 114.510	1950
114.611 à 114.620	1947
114.671 à 114.680	1949
114.751 à 114.760	»
114.831 à 114.840	1945
114.851 à 114.860	1950
114.861 à 114.870	»
114.873	opp.
115.001 à 115.010	1949
115.461 à 115.470	1948
115.611 à 115.620	1949
115.691 à 115.700	1948
115.781 à 115.790	1949
115.791 à 115.800	1948
115.841 à 115.850	1946
116.131 à 116.140	1950
116.461 à 116.470	1947
117.241 à 117.250	1948
117.251 à 117.260	1947
117.492 et 117.493	opp.
117.531 à 117.540	1948
117.551 à 117.560	1947
117.561 à 117.570	1949
117.761 à 117.770	1948
117.931 à 117.940	1950
118.151 à 118.160	1948
118.251 à 118.260	1949
118.295	cp. op.
118.321 à 118.330	1945
118.461 à 118.470	1950
118.891 à 118.900	1948
119.071 à 119.080	1950
119.241 à 119.250	»
119.451 à 119.460	1947
119.732	opp.
119.781 à 119.790	1949
119.820 et 119.821	opp.
120.181 à 120.190	1950
120.221 à 120.230	1949
120.361 à 120.370	1947
120.621 à 120.630	1950
120.781 à 120.790	1946
120.831 à 120.840	1948
121.171 à 121.180	»
121.201 à 121.210	1950
121.261 à 121.270	1949
121.331 à 121.340	1950
121.421 à 121.430	»
121.561 à 121.570	1948
121.601 à 121.610	1950
121.761 à 121.770	1948
121.771 à 121.780	1950
121.881 à 121.890	»
122.351 à 122.360	»
122.402	cp. op.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
122.431 à 122.440	1948
122.440 et 122.441	opp.
122.541 à 122.550	1950
122.551 à 122.560	1946
122.609 à 122.619	cp. op.
122.705 à 122.709	»
122.751 à 122.760	1948
123.071 à 123.080	1949
123.331 à 123.340	1948
123.641 à 123.650	1949
124.141 à 124.150	1947
124.161 à 124.170	1944
124.171 à 124.180	1950
124.481 à 124.490	1948
124.541 à 124.550	1949
124.611 à 124.620	1948
124.681 à 124.690	1950
124.721 à 124.730	1949
124.841 à 124.850	1947
125.151 à 125.160	1949
125.201 à 125.210	»
125.471 à 125.480	1948
125.491 à 125.500	1946
125.621 à 125.630	1944
125.741 à 125.750	1949
125.841 à 125.850	»
125.851 à 125.860	1948
126.141 à 126.150	1950
126.451 à 126.460	»
126.471 à 126.480	»
126.611 à 126.620	»
127.251 à 127.260	1946
127.301 à 127.310	1949
127.531 à 127.540	1950
127.611 à 127.620	1949
128.191 à 128.200	1948
128.321 à 128.330	1950
128.451 à 128.460	»
128.861 à 128.870	1949
128.991 à 129.000	1948
129.251 à 129.260	1947
129.259	opp.
129.281 à 129.290	1950
129.351 à 129.360	»
129.739	opp.
129.891 à 129.900	1948
129.961 à 129.970	1949
130.041 à 130.050	1950
130.101 à 130.110	1949
130.268	cp. op.
130.341 à 130.350	1950
130.471 à 130.480	»
130.641 à 130.650	1949
130.711 à 130.720	»
130.801 à 130.810	»
131.101 à 131.110	1950
131.241 à 131.250	1948
131.491 à 131.500	1949
131.641 à 131.650	1948
131.671 à 131.680	»
131.977 à 131.979	cp. op.
134.991 à 132.000	1949
132.191 à 132.200	1950
132.291 à 132.300	1949
132.391 à 132.400	1950
132.581 à 122.590	»
132.701 à 132.718	cp. op.
133.081 à 133.090	1949
133.171 à 133.180	1947
133.281 à 133.290	1950
133.511 à 133.520	1949
133.649 et 133.650	cp. op.
133.808	opp.
134.021 à 134.030	1947
134.651 à 134.660	1950
134.921 à 134.930	1949
135.001 à 135.010	1950
135.131 à 135.140	1949
135.251 à 135.260	1948
135.391 à 135.400	1950
135.451 à 135.460	1949
135.471 à 135.480	1947
135.651 à 135.660	1948
135.711 à 135.720	1950
135.718	opp.
135.721 à 135.730	1950
135.841 à 135.850	1949
136.081 à 136.090	»
136.251 à 136.260	»
136.419	cp. op.
136.461 à 136.470	1949
136.781 à 136.790	»

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
136.831 à 136.840	1950
136.861 à 136.870	»
136.961 à 136.970	1945
137.551 à 137.560	1949
137.751 à 137.760	»
137.861 à 137.870	»
137.901 à 137.910	1950
138.001 à 138.010	1946
138.221 à 138.230	1948
138.291 à 138.300	1947
138.611 à 138.620	1949
138.691 à 138.700	»
138.771 à 138.780	1945
138.776 à 138.781	opp.
138.781 à 138.790	1948
138.871 à 138.880	1949
138.911 à 138.920	1950
139.221 à 139.230	»
139.291 à 139.300	»
139.381 à 139.390	1947
139.491 à 139.500	1946
139.563	cp op.
139.712 à 139.714	»
139.851 à 139.860	1948
139.861 à 139.870	»
140.191 à 140.200	1950
140.251 à 140.260	»
140.421 à 140.430	1947
140.661 à 140.670	»
140.711 à 140.720	1950
140.811 à 140.820	1949
140.821 à 140.830	1950
140.991 à 141.000	1948
141.021 à 141.030	1950
141.401 à 141.410	1949
141.661 à 141.670	1950
141.681 à 141.690	1947
141.741 à 141.750	1948
141.751 à 141.760	1949
141.771 à 141.780	1950
142.441 à 142.450	1948
142.501 à 142.510	1949
142.681 à 142.690	»
142.741 à 142.750	»
142.771 à 142.780	»
142.881 à 142.890	1946
142.911 à 142.920	1948
143.231 à 143.240	1945
143.561 à 143.570	1950
143.651 à 143.660	1949
143.831 à 143.840	1950
143.921 à 143.930	»
144.024	cp. op.
144.051 à 144.060	1948
144.121 à 144.130	1950
144.171 à 144.180	1949
144.311 à 144.320	1946
144.325 à 144.331	cp. op.
144.371 à 144.380	1948
144.441 à 144.450	1950
144.511 à 144.520	»
145.011 à 145.020	»
145.391 à 145.400	1943
145.401 à 145.410	1946
146.531 à 146.540	1948
146.791 à 146.800	1950
146.871 à 146.880	1946
147.281 à 147.290	1949
147.751 à 147.760	1950
148.201 à 148.210	»
148.511 à 148.520	1948
148.881 à 148.890	»
149.091 à 149.100	»
149.341 à 149.350	»
149.621 à 149.630	»
150.221 à 150.230	1947
150.341 à 150.350	1945
150.361 à 150.370	1949
150.721 à 150.730	»
150.931 à 150.940	1947
151.191 à 151.200	1950
151.551 à 151.560	1948
151.701 à 150.710	1949
151.921 à 151.930	1950
151.981 à 151.990	1948
152.171 à 152.180	1949
152.231 à 152.240	1950
152.281 à 152.290	1948
152.341 à 152.350	1950
152.621 à 152.630	1948
152.731 à 152.740	»
152.891 à 152.900	1946
153.021 à 153.030	1948
153.081 à 153.090	1949
153.101 à 153.110	1946
153.281 à 153.290	1949
153.301 à 153.310	»
153.401 à 153.410	»
153.421 à 153.430	1950
153.731 à 153.740	1946
153.861 à 153.870	1949
153.871 à 153.880	»
154.081 à 154.090	1946
154.401 à 154.410	1950
154.961 à 154.970	»
155.001 à 155.010	1948
155.131 à 155.140	1949
155.171 à 155.180	»
155.341 à 155.350	»
155.381 à 155.390	»
155.771 à 155.780	1947
155.881 à 155.890	1950
156.091 à 156.100	1949
156.231 à 156.240	»
156.311 à 156.320	1947
156.431 à 156.440	1949
156.961 à 156.970	1950
157.401 à 157.410	1948
157.451 à 157.460	1950
157.541 à 157.550	1949
157.841 à 157.845	opp.
157.883 à 157.889	»
157.971 à 157.980	1948
157.988 à 157.992	opp.
158.060	cp. op.
158.061 à 158.070	1946
158.251 à 158.260	»
158.260 à 158.269	opp.
158.371 à 158.380	1950
158.451 à 158.460	1948
158.511 à 158.520	1949
158.708 à 158.710	cp. op.
158.821 à 158.830	1950
159.061 à 159.070	»
159.091 à 159.100	1948
159.201 à 159.210	1949
159.351 à 159.360	1946
159.511 à 159.520	1949
159.741 à 159.750	1948
160.031 à 160.040	1946
160.111 à 160.120	1945
160.391 à 160.400	1949
160.451 à 160.460	1948
160.641 à 160.650	1950
160.721 à 160.730	1947
160.831 à 160.840	1948
160.871 à 160.880	1949
160.921 à 160.930	»
161.001 à 161.010	1950
161.081 à 161.090	1947
161.135	opp.
161.201 à 161.210	1948
161.401 à 161.410	1950
161.511 à 161.520	1946
161.541 à 161.550	1948
161.791 à 161.800	1950
161.801 à 161.810	»
162.111 à 162.120	1948
162.221 à 162.230	1950
162.261 à 162.270	1949
162.611 à 162.620	1950
162.617	opp.
162.618	cp. op.
162.619	opp.
162.621 à 162.623	cp. op.
162.624	opp.
162.625 et 162.626	cp. op.
162.671 à 162.680	1948
162.824	opp.
162.981 à 162.990	1942
163.041 à 163.050	1949
163.261 à 163.270	1950
163.466	opp.
163.470	»
163.621 à 163.630	1950
163.841 à 163.850	1948
164.081 à 164.090	1940
164.101 à 164.110	1948
164.151 à 164.160	1950
164.811 à 164.820	»
164.871 à 164.880	»
164.911 à 164.920	»
165.031 à 165.040	»
165.251 à 165.260	1949
165.341 à 165.350	1950
165.911 à 165.920	1949
165.991 à 166.000	1949
166.111 à 166.120	»
166.441 à 166.450	1947
166.661 à 166.670	1944
166.751 à 166.758	opp.
166.761 à 166.770	1950
166.811 à 166.820	1947
167.061 à 167.070	1950
167.151 à 167.160	»
167.241 à 167.250	1949
167.251 à 167.260	»
167.391 à 167.400	1950
167.551 à 167.560	1946
167.951 à 167.960	1950
168.001 à 168.010	1947
168.051 à 168.060	1950
168.091 à 168.100	»
168.201 à 168.210	1946
168.271 à 168.280	»
168.641 à 168.650	1949
168.661 à 168.670	1948
168.951 à 168.960	»
169.281 à 169.290	1949
169.331 à 169.340	1950
169.470 à 169.477	opp.
169.711 à 169.720	1948
169.781 à 169.790	»
169.991 à 170.000	1949
170.081 à 170.090	»
170.161 à 170.170	1946
170.279	opp.
170.291 à 170.300	1949
170.691 à 170.700	1948
170.751 à 170.760	1949
170.991 à 171.000	»
171.041 à 171.050	»
171.081 à 171.090	1950
171.221	opp.
171.261 à 171.270	1949
171.471 à 171.480	»
171.531 à 171.540	1947
171.611 à 171.620	1948
171.781 à 171.790	»
172.101 à 172.110	1945
172.111 à 172.120	1950
172.181 à 172.190	1949
172.261 à 172.270	1950
173.127 à 173.128	opp.
173.221 à 173.230	1947
173.262	opp.
173.571 à 173.580	1948
173.621 à 173.630	1949
173.771 à 173.780	1950
173.986	opp.
174.191 à 174.200	1948
174.501 à 174.510	1950
174.671 à 174.680	»
174.751 à 174.760	»
175.131 à 175.140	1946
175.141 à 175.150	1949
175.201 à 175.210	»
175.721 à 175.730	1949
176.001 à 176.010	1948
176.021 à 176.030	»
176.161 à 176.170	1950
176.311 à 176.320	»
176.727 à 176.730	opp.
176.831 à 176.840	1948
177.151 à 177.160	1949
177.331 à 177.340	1946
177.371 à 177.380	1949
177.471 à 177.480	1948
177.561 à 177.570	1950
177.621 à 177.630	1949
177.651 à 177.660	»
177.721 à 177.730	1948
177.981 à 177.990	1947
178.071 à 178.080	1948
178.131 à 178.140	1950
178.161 à 178.170	»
178.459 et 178.460	opp.
178.921 à 178.930	1946
179.051 à 179.060	1950
179.131 à 179.140	1945
179.241 à 179.250	1949
179.361 à 179.370	1948
179.411 à 179.420	1949
179.611 à 179.620	»
179.681 à 179.690	»
179.991 à 180.000	1947
180.051 à 180.060	1949
180.105 à 180.106	cp. op.
180.111 à 180.120	1949
180.301 à 180.310	1949
180.341 à 180.350	1950
180.601 à 180.610	1949
180.831 à 180.840	1950
180.881 à 180.890	1949
180.891 à 180.900	1947
180.931 à 180.940	1950
181.331 à 181.340	»
181.416 à 181.424	opp.
181.541 à 181.550	1946
181.782	opp.
181.971 à 181.980	1950
182.151 à 182.160	1948
182.261 à 182.270	1950
182.391 à 182.400	1949
182.771 à 182.780	»
183.021 à 183.030	1950
183.061 à 183.070	»
183.141 à 183.150	1949
183.331 à 183.340	»
183.541 à 183.550	»
183.681 à 183.690	1946
184.091 à 184.100	1947
184.761 à 184.770	1949
184.791 à 184.800	1946
185.061 à 185.070	1948
185.071 à 185.080	1950
185.121 à 185.130	1947
185.201 à 185.210	1949
185.511 à 185.520	1948
186.151 à 186.160	1949
186.591 à 186.600	1948
186.641 à 186.650	1950
186.681 à 186.690	»
186.931 à 186.940	1946
186.941 à 186.950	1947
187.451 à 187.454	opp.
187.661 à 187.670	1950
187.731 à 187.740	»
187.871 à 187.880	1948
188.101 à 188.110	1947
188.291 à 188.300	1949
188.401 à 188.410	1948
188.640	opp.
188.801 à 188.810	1949
189.071 à 189.080	1948
189.161 à 189.170	1950
189.191 à 189.200	1948
189.301 à 189.310	1949
189.521 à 189.530	»
189.591 à 189.600	1946
189.811 à 189.820	1948
189.881 à 189.890	1949
190.111 à 190.120	1950
190.121 à 190.130	1946
190.201 à 190.210	1948
190.241 à 190.250	1949
190.376 à 190.379	opp.
190.812	»
190.952	»
190.981 à 190.990	1950
191.131 à 191.140	1948
191.281 à 191.290	»
191.351 à 191.360	1949
191.751 à 191.760	1947
191.841 à 191.850	1949
191.911 à 191.920	»
191.932	opp.
191.971 à 191.980	1949
192.431 à 192.440	1948
192.691 à 192.700	1950
192.791 à 192.800	»
192.971 à 192.980	1948
193.061 à 193.070	1947
193.471 à 193.480	1949
193.511 à 193.520	»
193.701 à 193.710	1946
193.761 à 193.770	1950
194.091 à 194.100	»
194.231 à 194.240	1949
194.281 à 194.290	1950
194.851 à 194.860	1947
194.902	opp.
194.921 à 194.930	1949
195.681 à 195.690	1946
196.081 à 196.090	1949
196.291 à 196.300	»
196.311 à 196.320	1950
196.431 à 196.440	1947
196.541 à 196.550	1949
196.621 à 196.630	»
197.231 à 197.240	1950
197.551 à 197.560	1948
197.631 à 197.640	1950
197.741 à 197.750	»
197.761 à 197.770	»
197.911 à 197.920	»
198.091 à 198.100	»
198.371 à 198.380	»
198.651 à 198.660	1949
198.881 à 198.890	1950
199.001 à 199.010	1949
199.101 à 199.110	1950
199.271 à 199.280	»
199.311 à 199.320	1948
199.451 à 199.460	»
199.471 à 199.480	»
199.571 à 199.580	1947
199.621 à 199.630	1948
199.781 à 199.790	»
199.851 à 199.860	»
199.911 à 199.920	1950
199.991 à 200.000	1944
200.171 à 200.180	1950
200.281 à 200.295	opp.
200.601 à 200.610	1948
200.751 à 200.760	1949
200.781 à 200.790	1950
200.991 à 201.000	1948
201.009	opp.
201.481 à 201.490	1950
201.621 à 201.630	»
201.851 à 201.860	1949
201.871 à 201.880	1946
202.021 à 202.030	1945
202.041 à 202.050	1948
202.191 à 202.200	1950
202.241 à 202.250	1947
202.601 à 202.610	1948
202.861 à 202.870	»
203.131 à 203.140	1939
203.161 à 203.170	1950
203.381 à 203.390	»
203.561 à 203.570	1949
203.841 à 203.850	1947
204.071 à 204.080	»
204.274 à 204.279	opp.
204.281	»
204.284	»
204.287	»
204.289 et 204.290	»
204.311 à 204.320	1946
204.371 à 204.380	»
204.521 à 204.530	1947
205.111 à 205.120	1945
205.131 à 205.140	1949
205.254	opp.
205.271 à 205.280	1948
205.281 à 205.290	1950
205.641 à 205.650	1946
205.831 à 205.840	1949
206.081 à 206.090	1948
206.111 à 206.120	1940
206.501 à 206.505	opp.
206.681 à 206.690	1949
206.821 à 206.830	1950
206.961 à 206.970	1948
207.061 à 207.070	1945
207.201 à 207.210	1950
207.401 à 207.410	1949
207.491 à 207.500	1948
207.841 à 207.850	1950
207.951 à 207.960	1947
208.151 à 208.160	1949
208.231 à 208.240	1950
208.371 à 208.380	1949
208.381 à 208.390	1950
208.701 à 208.710	1949
209.281 à 209.290	1950
209.631 à 209.640	1945
209.651 à 209.660	1950
209.791 à 209.800	1949
210.121 à 210.130	1947
210.281 à 210.290	»
210.286	opp.
210.311 à 210.320	1950
210.581 à 210.590	»
210.651 à 210.660	1949
210.721 à 210.730	1950
211.001 à 211.010	1947
211.201 à 211.210	1950
211.811 à 211.820	1949
211.891 à 211.900	1950
212.011 à 212.020	1946
212.101 à 212.110	1947

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
212.131 à 212.140	1949	**217.231 à 217.240**	1950	221.061 à 221.070	1948	225.881 à 225.890	1946	230.821 à 230.830	1947
212.271 à 212.280	»	217.731 à 217.740	1948	221.161 à 221.170	1946	225.911 à 225.920	1949	230.891 à 230.900	1948
212.341 à 212.350	1950	**217.741 à 217.750**	1950	221.721 à 221.730	1947	225.932 à 225.936	cp. op.	230.961 à 230.970	1946
212.411 à 212.420	1948	**217.761 à 217.770**	»	221.891	cp. op.	**225.951 à 225.960**	1950	231.061 à 231.070	1948
212.493 et 212.494	opp.	**217.941 à 217.950**	»	222.201 à 222.210	1948	**226.071 à 226.080**	»	**231.071 à 231.080**	1950
213.041 à 213.050	1949	**218.051 à 218.060**	»	222.351 à 222.360	1947	226.161 à 226.170	1947	**231.221 à 231.230**	»
213.201 à 213.210	1950	218.381 à 218.390	1948	**222.631 à 222.640**	1950	**226.371 à 226.380**	1950	**231.281 à 231.290**	»
213.571 à 213.580	1949	**218.481 à 218.490**	1950	223.271 à 223.280	1948	**226.401 à 226.410**	»	231.401 et 231.405	cp. op.
213.601 à 213.610	1950	218.691 à 218.700	1947	**223.281 à 223.290**	1950	226.621 à 226.630	1949	231.711 à 231.720	1940
213.661 à 213.670	1948	218.711 à 218.720	1949	223.351 à 223.360	1948	**226.781 à 226.790**	1950	231.911 à 231.914	opp.
213.791 à 213.800	1947	218.721 à 218.730	1947	223.441 à 223.450	»	226.821 à 226.830	1948	**232.021 à 232.030**	1950
214.031 à 214.040	1946	218.831 à 218.840	1946	223.601 à 223.610	»	226.871 à 226.880	»	**232.081 à 232.090**	»
214.301 à 214.310	1949	**218.921 à 218.930**	1950	**223.651 à 223.660**	1950	226.981 à 226.990	1942	232.611 à 232.620	1947
214.711 à 214.720	1947	**219.461 à 219.470**	»	223.771 à 223.780	1948	**227.111 à 227.120**	1950	232.861 à 232.870	1948
214.821 à 214.830	1949	**219.581 à 219.590**	»	224.081 à 224.090	1949	**227.501 à 227.510**	»	232.877 à 232.882	cp. op.
214.861 à 214.870	1950	**219.741 à 219.750**	»	224.101 à 224.110	»	228.591 à 228.600	1948	232.941 à 232.950	1949
215.291 à 215.300	1946	219.871 à 219.880	1946	224.241 à 224.250	»	228.791 à 228.800	»	233.720 à 233.723	opp
215.511 à 215.520	1950	219.951 à 219.960	1949	224.331 à 224.340	»	228.831 à 228.840	1949	233.726 et 233.727	»
215.661 à 215.670	1948	**220.031 à 220.040**	1950	224.391 à 224.400	1947	**228.861 à 228.870**	1950	233.771 à 233.780	1948
216.023	opp.	220.091 à 220.100	1947	224.531 à 224.540	1949	229.101 à 229.110	1949	234.030 et 234.031	opp.
216.131 à 216.140	1948	220.551 à 220.560	1948	224.551 à 224.560	1948	229.211 à 229.220	»	**234.441 à 234.450**	1956
216.181 à 216.190	1950	220.781 à 220.790	»	224.921 à 224.930	1944	229.251 à 229.260	»	234.501 à 234.510	1947
216.371 à 216.380	»	220.791 à 220.800	1947	225.061 à 225.070	1943	**229.721 à 229.730**	1950	**234.561 à 234.570**	1950
216.451 à 216.460	opp.	220.851 à 220.860	1942	225.181 à 225.190	1944	**229.861 à 229.870**	»	**234.961 à 234.970**	»
216.592	»	**220.871 à 220.880**	1950	225.331 à 225.340	1949	230.091 à 230.100	1948	235.051 à 235.060	1946
216.610	»	220.908	cp. op.	**225.431 à 225.440**	1950	**230.401 à 230.410**	1950	235.501 à 235.510	1943
216.721 à 216.730	1949	**220.921 à 220.930**	1950	225.471 à 225.480	1947	230.591 à 230.600	1948	236.331 à 236.340	1948
217.131 à 217.140	1950	221.011 à 221.020	1949	225.481 à 225.490	1948	**230.641 à 230.650**	1950		

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement de 1939, 9e tirage, coupon n° 19, 1er janvier 1940.
Remboursement de 1940, 10e tirage, coupon n° 21, 1er janvier 1941.
Remboursement de 1941, 11e tirage, coupon n° 23, 1er janvier 1942.
Remboursement de 1942, 12e tirage, coupon n° 25, 1er janvier 1943.
Remboursement de 1943, 13e tirage, coupon n° 27, 1er janvier 1944.
Remboursement de 1944, 14e tirage, coupon n° 29, 1er janvier 1945.
Remboursement de 1945, 15e tirage, coupon n° 31, 1er janvier 1946.
Remboursement de 1946, 16e tirage, coupon n° 33, 1er janvier 1947.
Remboursement de 1947, 17e tirage, coupon n° 35, 1er janvier 1948.
Remboursement de 1948, 18e tirage, coupon n° 37, 1er janvier 1949.
Remboursement de 1949, 19e tirage, coupon n° 39, 1er janvier 1950.
Remboursement de 1950, 20e tirage, coupon n° 41, 1er janvier 1951.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

Société Industrielle du Nord de la France

(Déclarée d'utilité publique par décret du 12 août 1874.)

110-116, RUE DE L'HÔPITAL-MILITAIRE, LILLE

Liste des obligations sorties au tirage du 6 juin 1950.

Emission de 1905 3 1/2 0/0.

275 276 389 390 392 393

Remboursement à 1.000 F net, à partir du 1er juillet 1950, aux guichets du Crédit du Nord, 42, rue Royale, Lille.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Tirage de 1937.
Emission 1905 3 1/2 0/0.
310

Tirage de 1938.
Emission 1897 3 1/2 0/0.
200

Tirage de 1939.
Emission 1897 3 1/2 0/0.
76 88

Tirage de 1942.
Emission 1897 3 1/2 0/0.
53 121
Emission 1905 3 1/2 0/0.
309

Tirage de 1945.
Emission 1905 3 1/2 0/0.
292 407

Tirage de 1946.
Emission 1897 3 1/2 0/0.
56

Tirage de 1948.
Emission 1905 3 1/2 0/0.
332 413

Tirage de 1949.
Emission 1897 3 1/2 0/0.
58 101
Emission 1905 3 1/2 0/0.
237 347

SOCIETE LA MURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, RUE SAINT-LAZARE, A PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF: 47, AVENUE ALSACE-LORRAINE, A GRENOBLE (Isère)

R. C.: Paris 226195 B; Grenoble 12841.

1° *Obligations* 4 0/0 *de* 5.000 *F émises en* 1945.

Cinquième amortissement du 1er août 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 110 obligations devant être amorties le 1er août 1950.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 septembre* 1945.)

2° *Obligations* 6 0/0 *de* 5.000 *F émises en* 1948.

Deuxième amortissement du 1er août 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 82 obligations devant être amorties le 1er août 1950.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 23 septembre* 1948.)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
SERVICE DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931
DE LA
Compagnie parisienne de distribution d'électricité.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1948).

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 19 avril 1950 et remboursables à partir du 1er juin 1950 à 1.001 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
171 à 180	47
551 à 560	47
611 à 620	50
911 à 920	47
1.101 à 110	50
1.421 à 430	50
1.551 à 560	50
1.621 à 630	50
1.671 à 680	46
1.891 à 900	47
2.321 à 330	47
2.331 à 340	47
2.641 à 650	50
2.991 à 3.000	50
3.061 à 070	47
3.391 à 400	50
3.611 à 620	44
3.641 à 650	47
4.011 à 020	43
4.061 à 070	47
4.651 à 660	50
5.031 à 040	50
5.141 à 150	50
5.531 à 540	50
5.861 à 870	50
6.141 à 150	50
6.621 à 630	50
6.681 à 690	47
6.691 à 700	50
6.751 à 760	47
7.061 à 070	44
7.461 à 470	50
7.901 à 910	47
8.011 à 020	50
8.146	50
8.421 à 430	47
8.481 à 490	50
8.491 à 500	47
8.741 à 750	50
8.855	46
8.961 à 970	50
9.151 à 160	50
9.201 à 210	50
9.241 à 250	47
9.361 à 370	47
9.411 à 420	46
9.481 à 490	50
9.491 à 500	46
9.671 à 680	47
9.871 à 880	50
10.081 à 090	46
10.131 à 140	50
10.641 à 650	50
10.651 à 660	47
11.431 à 440	50
11.481 à 490	47
11.551 à 560	44
11.761 à 770	50
11.811 à 820	47
12.041 à 050	50
12.531 à 540	50
12.541 à 550	46
12.581 à 590	50
12.771 à 780	39
12.791 à 800	44
12.841 à 850	50
12.921 à 930	43
12.951 à 960	50
13.021 à 030	46
13.951 à 960	44
14.141 à 150	47
14.421 à 430	50
14.691 à 700	50
14.901 à 910	47
14.941 à 950	47
14.971 à 980	47
15.031 à 040	47
15.331 à 340	47
15.451 à 460	47
16.011 à 020	47
16.181 à 190	47
16.671 à 680	47
16.741 à 750	47
16.851 à 860	50
16.861 à 870	47
16.951 à 960	47
16.991 à 17.000	47
17.121 à 130	50
17.541 à 550	45
17.601 à 610	47
18.121 à 130	47
18.171 à 180	47
18.651 à 660	50
18.901 à 910	47
18.941 à 950	50
19.161 à 170	50
19.441 à 450	47
19.791 à 800	50
19.821 à 830	47
20.151 à 160	46
20.171 à 180	46
20.401 à 410	50
20.631 à 640	50
21.221 à 230	50
21.381 à 390	50
21.401 à 410	50
21.441 à 450	47
21.601 à 610	50
22.601 à 610	47
22.671 à 23.381 à 390	46
23.381 à 390	50
24.651 à 660	50
24.851 à 860	50
24.861 à 870	50
25.041 à 050	50
25.211 à 220	50
25.871 à 880	50
25.981 à 990	50
26.111 à 120	50
26.741 à 750	50
26.811 à 820	50
26.881 à 890	50
27.131 à 140	50
27.431 à 440	50
27.471 à 480	50
27.611 à 620	50
27.791 à 800	50
27.921 à 930	50
28.061 à 070	50
28.971 à 980	50
29.121 à 130	50
29.561 à 570	50
29.801 à 810	50
30.001 à 010	50
31.211 à 220	50
31.281 à 290	50
31.361 à 370	50
31.371 à 380	50
31.931 à 940	50
32.391 à 400	50
32.571 à 580	50
32.851 à 860	50
32.941 à 950	50
33.641 à 650	50
33.901 à 910	50
34.151 à 160	50
34.361 à 370	50
34.391 à 400	50
34.651 à 660	50
34.981 à 990	50
35.211 à 220	50
35.491 à 500	50
36.421 à 430	50
36.541 à 550	50
36.691 à 700	50
37.001 à 010	50
37.021 à 030	50
37.141 à 150	50
37.571 à 580	50
38.221 à 230	50
38.531 à 540	50
39.151 à 160	50
39.631 à 640	50
39.671 à 680	50
39.791 à 800	50
40.051 à 060	50
40.121 à 130	50
40.351 à 360	50
40.641 à 650	50
41.301 à 310	50
41.731 à 740	50
41.801 à 810	50
41.991 à 42.000	50
42.081 à 090	50
42.441 à 450	50
43.291 à 300	50
43.971 à 980	50
43.981 à 990	50
44.011 à 020	50
44.091 à 100	50
44.101 à 110	50
44.161 à 170	50
44.341 à 350	50
44.511 à 520	50
44.521 à 530	50
45.241 à 250	50
45.271 à 280	50
46.001 à 010	50
46.051 à 060	50
47.131 à 140	50
47.581 à 590	50
49.661 à 670	50
49.681 à 690	50
50.181 à 190	50
50.571 à 580	50
51.091 à 100	50
51.371 à 380	50
51.541 à 550	50
51.691 à 700	50
52.441 à 450	50
53.551 à 560	50
53.851 à 860	50
53.951 à 960	50
54.591 à 600	50
55.001 à 010	50
56.311 à 320	50
56.601 à 610	50
57.331 à 340	50
57.961 à 970	50
58.111 à 120	50
58.511 à 520	50
59.261 à 270	50
59.651 à 660	50
60.391 à 400	50
60.411 à 420	50
62.401 à 410	50
62.631 à 640	50
63.181 à 190	50
63.551 à 560	50
64.371 à 380	50
65.701 à 710	50
66.171 à 180	50
66.341 à 350	50
66.641 à 650	50
66.711 à 720	50
66.761 à 770	50
67.251 à 260	50
67.551 à 560	50
67.731 à 740	50
68.221 à 230	50
68.341 à 350	50
68.391 à 400	50
68.441 à 450	50
68.501 à 510	50
68.831 à 840	50
69.261 à 270	50
69.601 à 610	50
70.161 à 170	50
70.571 à 580	50
70.811 à 820	50
71.191 à 200	50
72.261 à 270	50
72.271 à 280	50
73.071 à 080	50
73.111 à 120	50
73.331 à 340	47
73.511 à 520	50
73.561 à 570	50
73.711 à 720	50
73.901 à 910	50
73.961 à 970	50
74.591 à 600	50
74.761 à 770	50
74.801 à 810	50
74.891 à 900	47
74.941 à 950	45
75.061 à 070	50
75.101 à 110	47
75.451 à 460	47
75.691 à 700	50
75.871 à 880	50
76.511 à 520	50
76.621 à 630	50
76.681 à 690	47
76.711 à 720	47
76.931 à 940	44
77.291 à 300	47
77.371 à 380	50
77.671 à 680	50
78.581 à 590	50
79.091 à 100	50
79.151 à 160	46
79.621 à 630	50
79.781 à 790	50
79.831 à 840	46
79.881 à 890	42
80.361 à 370	46
80.551 à 560	47
80.571 à 580	47
80.891 à 900	50
81.101 à 110	46
81.121 à 130	50
81.261 à 270	50
81.611 à 620	44
81.651 à 660	46
81.691 à 700	47
81.871 à 880	46
82.051 à 060	47
82.201 à 210	47
82.301 à 310	50
82.411 à 420	47
82.421 à 430	44
82.621 à 630	47
82.691 à 700	47
82.751 à 760	47
82.761 à 770	47
82.881 à 890	50
82.981 à 990	47
83.121 à 130	50
83.221 à 230	50
83.261 à 270	50
83.381 à 390	50
83.401 à 410	45
83.561 à 570	47
83.601 à 610	47
83.921 à 930	50
84.081 à 090	50
84.281 à 290	50
84.701 à 710	46
84.941 à 950	47
85.101 à 110	47
85.531 à 540	45
85.541 à 550	47
85.871 à 880	50
85.921 à 930	46
86.091 à 100	47
86.181 à 190	45
86.371 à 380	50
86.641 à 650	50
86.791 à 800	47
87.301 à 310	50
87.331 à 340	47
87.541 à 550	47
87.931 à 940	50
88.001 à 010	47
88.041 à 050	50
88.141 à 150	50
88.241 à 250	47
88.311 à 320	46

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
88.351 à 360	50	102.291 à 300	47	117.231 à 240	50	131.441 à 450	46
88.431 à 440	50	102.351 à 360	44	117.271 à 280	47	131.511 à 520	41
88.611 à 620	47	102.411 à 450	47	117.331 à 340	45	132.111 à 120	50
88.711 à 720	50	102.821 à 830	50	117.851 à 860	50	132.191 à 200	50
88.821 à 830	50	103.161 à 170	50	117.941 à 950	46	132.291 à 300	47
89.111 à 120	47	103.201 à 210	50	117.961 à 970	50	132.651 à 660	50
89.321 à 330	42	103.301 à 310	50	118.071 à 080	50	133.031 à 040	47
89.481 à 490	50	103.341 à 350	47	118.241 à 250	47	133.171 à 180	50
89.851 à 860	47	103.451 à 460	50	118.481 à 490	50	133.291 à 300	45
90.611 à 620	46	103.871 à 880	50	118.671 à 680	50	133.601 à 610	50
90.791 à 800	47	104.061 à 070	45	119.061 à 070	50	133.641 à 650	50
90.821 à 830	47	104.241 à 250	50	119.241 à 250	50	133.671 à 680	50
90.851 à 858	47	104.611 à 620	50	119.251 à 260	45	133.721 à 730	45
90.859	47	104.771 à 780	50	119.261 à 270	50	134.301 à 310	46
90.981 à 990	47	104.841 à 850	46	119.521 à 530	47	135.821 à 830	47
91.171 à 180	47	104.961 à 970	47	119.571 à 580	50	135.921 à 930	47
91.491 à 500	47	105.211 à 220	46	119.761 à 770	46	135.951 à 960	46
91.521 à 530	46	105.461 à 470	50	120.241 à 250	43	135.961 à 970	47
91.601 à 610	50	105.491 à 500	50	120.291 à 300	50	136.161 à 170	45
91.661 à 670	47	105.681 à 690	50	120.401 à 410	47	136.371 à 380	46
91.811 à 820	44	105.831 à 840	50	120.451 à 460	50	136.701 à 710	41
91.831 à 840	47	105.941 à 950	46	120.751 à 760	50	136.981 à 990	50
92.301 à 310	50	105.951 à 960	46	120.871 à 880	47	137.021 à 030	47
92.311 à 320	47	106.011 à 020	50	121.001 à 010	47	137.351 à 360	50
92.461 à 470	47	106.201 à 210	46	121.061 à 070	47	137.931 à 940	47
92.491 à 500	47	106.381 à 390	50	121.111 à 120	45	138.111 à 120	47
92.501 à 510	50	106.491 à 500	47	121.491 à 500	45	138.751 à 760	50
92.571 à 580	47	106.981 à 990	50	121.621 à 630	50	138.761 à 770	47
92.691 à 700	50	107.111 à 120	50	121.881 à 890	47	138.861 à 870	50
93.371 à 380	47	107.431 à 440	46	121.971 à 980	47	139.071 à 080	50
93.701 à 710	46	107.671 à 680	50	122.011 à 020	50	139.681 à 690	47
93.771 à 780	47	108.351 à 360	50	122.021 à 030	50	139.721 à 730	45
94.091 à 100	47	108.661 à 670	47	122.441 à 450	47	139.911 à 920	47
94.101 à 110	50	108.681 à 690	50	122.901 à 910	46	140.121 à 130	50
94.221 à 230	50	109.111 à 120	40	122.961 à 970	50	140.171 à 180	50
94.281 à 290	50	109.121 à 130	40	123.391 à 400	50	140.541 à 550	50
94.561 à 570	46	109.251 à 260	50	123.401 à 410	47	140.861 à 870	47
94.781 à 783	50	109.421 à 430	47	123.421 à 430	50	141.831 à 840	50
94.784	50	109.471 à 480	50	123.571 à 580	50	142.381 à 390	50
94.785 à 790	50	109.651 à 660	50	123.911 à 920	50	142.731 à 740	45
94.871 à 880	42	109.781 à 790	45	124.321 à 330	50	142.741 à 750	45
95.421 à 430	50	109.871 à 880	47	124.851 à 860	50	142.861 à 870	50
95.531 à 540	47	110.211 à 220	50	124.941 à 950	50	142.941 à 950	50
95.771 à 780	47	110.281 à 290	46	124.991		143.231 à 240	50
95.831 à 840	50	110.411 à 420	46	à 125.000	47	143.281 à 290	50
96.051 à 060	47	110.811 à 820	47	125.451 à 460	50	143.391 à 400	50
96.291 à 300	46	110.831 à 840	47	125.721 à 730	47	143.671 à 680	50
96.481 à 490	47	111.531 à 540	47	125.791 à 800	47	143.871 à 880	47
96.491 à 500	50	112.151 à 160	47	125.861 à 870	41	144.271 à 280	50
96.521 à 530	50	112.721 à 730	47	126.411 à 420	50	144.841 à 850	50
97.451 à 460	47	112.781 à 790	47	126.861 à 870	47	144.891 à 900	50
97.581 à 590	47	112.821 à 830	47	126.991		145.181 à 190	50
97.721 à 730	50	112.901 à 910	47	à 127.000	47	145.221 à 230	44
97.801 à 810	50	113.001 à 010	50	127.071 à 080	46	145.281 à 290	50
97.851 à 860	47	113.111 à 120	47	127.391 à 400	50	145.371 à 380	47
98.071 à 080	50	113.221 à 230	47	127.431 à 440	50	145.391 à 400	46
98.351 à 360	47	113.271 à 280	47	127.491 à 500	50	145.521 à 530	47
98.691 à 700	50	114.261 à 270	50	127.501 à 510	47	145.541 à 550	47
98.741 à 750	50	114.331 à 340	50	127.631 à 640	45	145.581 à 590	47
98.971 à 980	47	114.391 à 400	50	127.641 à 650	50	145.721 à 730	47
99.291 à 300	50	114.531 à 540	47	127.681 à 690	41	145.891 à 900	44
99.381 à 390	50	114.611 à 620	46	127.971 à 980	47	146.201 à 210	46
99.531 à 540	50	114.741 à 750	47	128.191 à 200	50	146.581 à 590	47
99.891 à 900	46	114.904 et 905	46	129.301 à 310	46	146.611 à 620	43
100.051 à 060	47	115.601 à 610	45	130.250	44	146.691 à 700	50
100.301 à 310	47	115.791 à 800	50	130.261 à 270	50	146.791 à 800	47
100.401 à 410	47	115.911 à 920	50	130.271 à 280	50	147.321 à 330	47
100.451 à 460	44	115.921 à 930	50	130.351 à 360	44	147.361 à 370	47
100.701 à 710	45	116.201 à 210	50	130.831 à 840	50	147.401 à 410	50
100.721 à 730	50	116.271 à 280	50	130.921 à 930	50	148.181 à 190	50
101.121 à 130	47	116.281 à 290	50	130.941 à 950	50	149.721 à 730	50
101.151 à 160	47	116.431 à 440	40	131.111 à 120	47	149.801 à 810	47
101.481 à 490	50	116.751 à 760	47	131.221 à 230	47	149.961 à 970	50
101.661 à 670	50	117.011 à 020	44	131.401 à 410	47		

FACOM

Manufacture française d'outillage.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PARIS, GENTILLY (SEINE)

R. C.: Seine n° 29450.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 0/0 1945 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE LEON CREPY FILS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 68, RUE FLAMENT-REBOUX, LAMBERSART (NORD)

R. C.: Lille 67005 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Léon Crépy fils et Ce a racheté en Bourse 40 obligations 3 3/4 0/0 1945 destinées à couvrir le cinquième amortissement prévu pour le 1er juillet 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société nantaise d'électricité.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société nantaise d'électricité, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er août 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
R. C.: Lyon B 9932.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.260 obligations 4 0/0 1941 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1941 sorties en 1946 et non encore remboursées.

2.961 à 980 — 4.901 à 920 — 760 — 37.301 à 320 — 39.461 à 4.921 à 940 — 9.701 à 720 — 11.681 à 700 — 24.601 à 620 — 32.741 à 480 — 43.341 à 360.

Compagnie des Chemins de Fer Secondaires du Nord-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE D'ISLE, A SAINT-QUENTIN
R. C.: Saint-Quentin 2144

Tirage du 2 juin 1950

Amortissement de 219 obligations 3 0/0 de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Cuise remboursables le 1er janvier 1951 à 500 F sous déduction de l'impôt.

PREMIER EMPRUNT 1869 (49 obligations)

1.585	1.590	1.593	1.594	1.596	1.652	1.659	1.661	1.662	1.670
1.602	1.606	1.610	1.611	1.615	1.673	1.674	1.678	1.680	1.688
1.616	1.617	1.623	1.624	1.629	1.695	1.698	1.699	1.704	1.708
1.630	1.634	1.636	1.637	1.642	1.711	1.715	1.718	1.719	1.721
1.644	1.646	1.647	1.648	1.650	1.723	1.730	1.744	1.748	

DEUXIÈME EMPRUNT 1874 (30 obligations)

2.337	2.348	2.352	2.353	2.354	3.895	3.896	3.898	3.899	3.900
2.356	2.368	2.372	2.374	2.378	3.903	3.904	3.906	3.907	3.910
2.379	2.383	2.384	2.386	3.891	3.923	3.924	3.925	3.933	3.934

TROISIÈME EMPRUNT 1876 (70 obligations)

5.325	5.329	5.331	5.334	5.336	5.428	5.431	5.438	5.440	5.442
5.337	5.339	5.340	5.342	5.345	5.446	5.449	5.450	5.451	5.459
5.346	5.354	5.355	5.363	5.364	5.472	5.482	5.486	5.487	5.488
5.370	5.373	5.375	5.376	5.378	5.489	5.490	5.494	5.495	5.497
5.379	5.381	5.382	5.384	5.388	5.501	5.504	5.506	5.514	5.516
5.396	5.398	5.403	5.404	5.405	5.519	5.520	5.521	5.522	5.524
5.411	5.412	5.413	5.426	5.427	5.525	5.526	5.530	5.531	5.535

QUATRIÈME EMPRUNT 1878 (14 obligations)

7.984 7.995 8.000 8.012 8.013 8.014 8.016 8.017 8.018 8.020 8.022 8.025 8.026 8.028

CINQUIÈME EMPRUNT 1893 (12 obligations)

8.476 8.477 8.478 8.479 8.480 8.481 8.482 8.483 8.484 8.486 8.487 8.488

SIXIÈME EMPRUNT 1899 (25 obligations)

9.319	9.321	9.322	9.323	9.325	9.345	9.348	9.350	9.351	9.354
9.326	9.328	9.329	9.333	9.334	9.355	9.356	9.358	9.359	9.361
9.337	9.340	9.341	9.342	9.344					

SEPTIÈME EMPRUNT 1906 (19 obligations)

10.470	10.471	10.474	10.475	10.476	10.490	10.491	10.492	10.493	10.494
10.478	10.485	10.486	10.487	10.488	10.495	10.496	10.497	10.500	

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

5	88	110	142	229	5.888	5.889	5.890	5.891	5.898
335	350	358	367	379	5.899	5.901	5.911	5.930	5.933
390	393	409	414	416	5.934	5.935	5.940	5.942	5.947
421	422	424	425	480	5.950	5.953	5.956	5.966	5.968
535	540	561	569	570	5.970	5.971	5.977	5.978	5.986
572	574	576	583	585	5.987	5.989	5.992	5.994	5.995
588	590	591	593	594	6.004	6.005	6.009	6.010	6.025
596	597	599	602	626	6.031	6.050	6.053	6.092	6.094
627	628	634	635	637	6.095	6.096	6.120	6.176	6.215
638	642	643	644	647	6.234	6.235	6.236	6.265	6.324
650	653	664	666	672	6.375	6.430	6.515	6.516	6.522
684	690	695	701	703	6.538	6.566	6.571	6.642	6.781
703	720	736	737	741	6.819	6.824	6.832	6.872	6.888
742	774	799	929	956	6.923	6.925	6.973	6.982	6.983
961	1.014	1.108	1.109	1.114	7.006	7.018	7.020	7.028	7.029
1.164	1.321	1.421	1.429	1.430	7.030	7.031	7.036	7.044	7.066
1.469	1.497	1.565	1.691	1.696	7.070	7.083	7.135	7.138	7.157
1.964	1.967	1.972	1.974	1.976	7.298	7.420	7.516	7.548	7.556
1.997	2.002	2.079	2.103	2.110	7.584	7.595	7.602	7.623	7.638
2.112	2.173	2.182	2.207	2.239	7.640	7.681	7.685	7.686	7.689
2.251	2.259	2.187	2.382	2.524	7.697	7.700	7.702	7.706	7.711
2.582	2.685	2.790	2.798	2.807	7.719	7.746	7.826	7.849	7.878
2.859	2.915	2.959	2.960	2.991	7.962	7.959	7.968	7.970	8.008
3.013	3.074	3.081	3.193	3.201	8.029	8.033	8.055	8.064	8.103
3.215	3.217	3.251	3.467	3.511	8.209	8.222	8.289	8.338	8.437
3.551	3.555	3.646	3.647	3.563	8.515	8.563	8.572	8.573	8.574
3.711	3.459	3.766	3.767	3.768	8.575	8.576	8.577	8.578	8.579
3.773	3.776	3.788	3.790	3.791	8.580	8.581	8.582	8.583	8.662
3.801	3.804	3.834	3.837	3.838	8.715	8.752	8.820	8.937	9.088
3.874	4.149	4.178	4.211	4.280	9.177	9.336	9.420	9.444	9.445
4.386	4.395	4.447	4.562	4.575	9.907	9.974	10.001	10.064	10.096
4.628	4.746	4.950	4.998	5.096	10.106	10.267	10.331	10.387	10.432
5.098	5.257	5.275	5.288	5.406	10.668	10.674	10.919	11.321	11.322
5.620	5.633	5.735	5.736	5.822	11.323	11.324	11.327	11.329	11.330
5.839	5.842	5.843	5.861	5.865	11.331	11.332	11.333	11.343	11.441
5.867	5.868	5.878	5.881	5.883	11.444				

Compagnie des Fonderies, Forges et Aciéries de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C.: Lyon B 3189.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 6 juin 1950 et remboursables au pair de 5.000 F le 1er juillet 1950, coupon du 1er janvier 1951 et suivants attachés** (la société ayant procédé d'autre part au rachat en Bourse de 131 obligations pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement, le présent tirage a porté sur 64 obligations);

2° **Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées;**

3° **Aucun titre et coupon de cet emprunt ne sont frappés d'opposition à la date du 6 juin 1950.**

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

41 à 50	(48)	1.801 à 1.810	(48)	2.781 à 2.790	(48)
51 à 60	(48)	1.881 à 1.890	(50)	3.021 à 3.030	(45)
121 à 130	(46)	1.891 à 2.000	(48)	3.061 à 3.070	(50)
431 à 440	(50)	2.081 à 2.090	(50)	3.141 à 3.150	(45)
541 à 550	(46)	2.231 à 2.240	(46)	3.341 à 3.350	(50)
621 à 630	(48)	2.331 à 2.340	(48)	3.401 à 3.410	(48)
691 à 700	(48)	2.361 à 2.370	(48)	3.621 et 3.622	(50)
801 à 810	(47)	2.531 à 2.540	(47)	3.631 à 3.640	(50)
991 à 1.000	(44)	2.541 à 2.550	(46)	3.681 à 3.690	(48)
1.151 à 1.160	(47)	2.551 à 2.560	(47)	3.861 à 3.870	(48)
1.211 à 1.220	(48)	2.741 à 2.750	(50)	3.911 à 3.920	(50)
1.421 à 1.430	(46)	2.751 à 2.760	(48)	3.921 à 3.930	(48)

Régie Autonome des Transports Parisiens

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1950, Amortissement des obligations Métropolitain 5 0/0 1932:

Page 4876, 3e colonne, 19e ligne, au lieu de: « 125.580 », lire: « 128.580 ».

Page 4887, 3e colonne, 45e ligne, au lieu de: « 293.576 », lire: « 292.576 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1950, Amortissement des obligations Métropolitain 5 0/0 1934:

Page 5580, 8e colonne, 60e ligne, supprimer: 140.063 (50); 9e colonne, 66e ligne, ajouter: 142.552 (50).

Page 5583, 3e colonne, 71e ligne, au lieu de: « 180.848 », lire: « 189.848 ».

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA NATIONALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

ANCIENNEMENT : **Compagnie royale d'assurances sur la vie**

Primitivement autorisée par ordonnance du 23 mai 1830.

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

2, Rue Pillet-Will, à PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 43793.

ÉTAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1949.**

ACTIF		
Placements :		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un état ou d'un établissement public étranger	102.769.004 23	
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	8.135.945.401 56	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	14.105.676 41	
IV. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France, au nom de la société	189.026.215 »	
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	150.080.547 »	
VI. Autres valeurs détenues par la société	559.151.001 »	
		9.151.077.845 20
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		4.600.000 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		705.653 33
Espèces en caisse au siège social		51.899.737 70
Banques, chèques postaux		203.197.638 59
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	169.586.807 75	
b) Primes à recevoir :		
Exigibles	82.634 40	
Quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	174.903.629 19	
Quittances de plus de trois mois de date	40.331.394 86	
		384.904.466 20

PASSIF		
Capital social (actions entièrement libérées)		75.000.000 »
Réserve de prévoyance pour diverses éventualités		29.619.659 62
Réserve de garantie		72.727.222 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques), article 149, 1° du décret du 30 décembre 1938 :		
1° Réserves mathématiques, réassurances non déduites :		
a) Pour risques en cours	9.130.728.291 »	
b) Pour sinistres à payer	68.930.691 16	
c) Pour arrérages échus et non payés	5.197.594 67	
d) Pour capitaux échus et non payés	66.987.802 29	
e) Pour rachats à régler	8.816.300 61	9.280.660.679 73
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :		
Participations dues à payer aux assurés :		
Exercices précédents	20.167.297 44	
Exercice courant	31.560.502 »	51.727.799 44
3° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	90.950.839 »	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	5.240.816 91	96.191.655 91
Réserve de capitalisation		107.574.486 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	30.712.811 77	
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	18.221.630 12	48.934.441 89
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	728.926 81	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	806.955 »	1.535.881 81
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Réserve à la disposition du conseil (personnel)	13.863.464 »	
b) Caisse de prévoyance des agents généraux	362.429 07	14.225.893 07
Dettes envers les agents et courtiers		49.426.288 06
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	12.750.501 19	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	189.026.215 »	
c) Autres valeurs mobilières détenues par la société	558.344.046 »	760.120.762 19

ACTIF (suite)		
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		532.166 07
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		4.630.971 09
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	809.357.830 »	
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	13.152.545 »	
		822.510.375 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires:		
Sommes dues par les réassureurs:		
Pour sinistres à régler	7.853.583 »	
Pour assurances et arrérages échus et non réglés	9.391.459 33	
		17.245.042 33
Créances diverses (débiteurs divers)		571.735.941 80
Intérêts courus et loyers échus et non recouvrés		129.001.357 70
		11.315.034.198 01

PASSIF (suite)		
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		32.460.365 91
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		5.706.715 90
Loyers et revenus perçus d'avance		20.716.931 56
Dettes diverses (créditeurs divers)		167.495.324 26
Réserve pour fluctuation de changes		125.383.101 66
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes de l'actif:		
a) Réserve d'amortissement des immeubles	23.363.263 »	
b) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	292.049.958 80	
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger	75.136.090 »	
d) Provision pour annulation de créances douteuses	3.121.558 »	
		393.670.869 80
Autres éléments du passif:		
Dividende dû aux actionnaires pour les exercices précédents		570.995 »
Répartition aux parts bénéficiaires:		
Exercices précédents	1.084.971 20	
Exercice courant	10.200.150 »	
		11.285.121 20
		11.315.034.198 01

ÉTAT A-2

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1949.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres survenus		259.992.381 92
Capitaux et arrérages échus		382.140.090 81
Rachats effectués		170.445.096 38
Commissions payées et à payer		329.653.085 29
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		140.185.159 79
Pertes sur les nues propriétés		28.718 36
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours		9.221.679.130 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		804.615.189 »
Autres éléments de débit imputables aux catégories		1.927.711 »
Frais généraux et impôts à la charge de la société		449.308.350 39
Participation des assurés aux bénéfices		62.404.907 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		2.711.510 87
Moins-value par estimation de valeurs		740.648 93
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		96.677.448 56
Moins-value sur réalisation de monnaies étrangères		734.000 »
Pertes diverses		194.777 12
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		6.837.381 »
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserve de capitalisation	107.574.486 »	
Réserve de garantie	72.727.222 »	
Réserve pour fluctuation de changes	125.383.101 66	
		305.684.812 66
Intérêts nets crédités aux réserves mathématiques		297.959.167 »
Répartition aux parts bénéficiaires		10.200.150 »
Total général		12.544.619.716 08

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques	812.461.307 09	
b) Primes annuelles	1.309.753.268 42	
c) Surprimes d'assurances vie et décès	1.162.992 96	
		2.123.377.568 47
Coûts de polices, nets d'annulations		7.725.791 40
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus	30.068.404 72	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	44.576.938 15	
c) Dans les rachats effectués	28.061.588 82	
		102.706.931 69
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		822.510.375 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours		8.062.574.998 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
a) Commissions à la charge des réassureurs	30.071.211 96	
b) Autres éléments de crédit	224.579.574 32	
c) Intérêts nets crédités aux réserves mathématiques	297.959.167 »	
		552.612.953 28
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		307.099.165 38
Revenus des immeubles		28.031.562 61
Revenus des prêts hypothécaires		610.729 11
Revenus des autres valeurs		13.160.556 50
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		80.682.556 74
Plus-value par estimation de valeurs		192.012 76
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		96.480.539 50
Plus-value sur réalisation de monnaies étrangères		1.000.635 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers		668.219 59
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation	109.479.362 »	
Réserve de garantie	62.373.980 »	
Réserve pour fluctuation de changes	125.313.978 72	
		297.167.320 74
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles		47.988.400 33
Total général		12.544.619.716 08

ETAT A-5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1 du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2 du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	francs.	francs.	francs.	francs.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	102.769.004 23	102.769.004 23	99.174.757 19	102.769.004 23
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total II	102.769.004 23	102.769.004 23	99.174.757 19	102.769.004 23
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	2.598.642.495 45	»	2.282.429.650 66	2.596.826.393 81
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	1.759.904.016 »	2.354.756.443 38	2.444.694.055 79	2.354.756.443 38
Total a) + b)	4.358.546.511 45	»	4.727.123.706 45	4.951.582.837 19
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	2.937.791.445 11	2.934.540.842 38	3.433.095.552 15	2.934.540.842 38
d) Avances sur polices	249.092.322 99	249.092.322 99	249.092.322 99	249.092.322 99
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153 du décret	729.429 »	729.429 »	772.172 »	729.429 »
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»	»
Total III A	7.546.159.708 55	»	8.410.084.153 59	8.135.945.401 56
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938	14.586.286 41	»	14.105.674 41	14.105.676 41
Total I + II + III	7.663.514.999 19	»	8.523.364.585 19	8.252.820.082 20
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	145.949.350 »	»	145.949.350 »	145.949.350 »
b) Autres valeurs	43.076.865 »	»	43.076.865 »	43.076.865 »
Total IV	189.026.215 »	»	189.026.215 »	189.026.215 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	150.080.547 »	150.080.547 »	112.983.750 »	150.080.547 »
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Total V	150.080.547 »	150.080.547 »	112.983.750 »	150.080.547 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société	559.662.386 37	»	559.151.001 »	559.151.001 »
Total général	8.562.284.147 56	»	9.384.525.551 19	9.151.077.845 20
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III a + III b + III e n° 1 + IV a + V a)	4.655.312.837 45	»	4.986.828.958 45	5.218.342.163 19
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e + V)	4.951.274.441 34	5.542.876.235 99	6.090.726.087 13	5.542.876.235 99
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	6.759.117.900 38	»	6.986.975.519 »	6.753.570.556 01
4. — Total des immeubles	772.623.900 26	1.367.476.327 64	1.367.476.327 64	1.367.476.327 64
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	11.804.150 62	11.804.150 62	11.804.150 62	11.804.150 62
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	270.049.594 93	270.049.594 93	270.092.337 93	270.049.594 93
Total (3 + 4 + 5 + 6) (égal au total I a + II a + III + V)	7.813.595.546 19	»	8.636.348.335 19	8.402.900.629 20

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 8 juin 1850, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1918, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Société anonyme du journal *L'Unione*, possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Espiant et Seuve (Dominique).

Mme Tabone (Edwige), épouse Garsia (Jean-Baptiste), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Mariani (Mathieu).

Mme Bonomo (Caterina), veuve Rodo (Mariano), possédant des biens à Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Casanova (Pascal).

M. Lombardo (Mario), dit Anonino, possédant des biens à Tunis et au Kram. — Précédent administrateur séquestre: M. Bourret (Albert).

M. Brignone (Salvatore), dit Matteo, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Martin (Jean).

M. Tranchida (Guido), possédant des biens à Tunis.

M. Lombardo (Pietro), feu Francesco, possédant des biens à Tunis.

M. Balistreti (Sauveur), possédant des biens à Tunis et Fouchana. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Chaisaz, Timsit et Meyabat (Jérôme).

M. Balistreti (Domenico), possédant des biens à Tunis et Fouchana. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Chaisaz, Timsit et Meyabat (Jérôme).

Société Les Transactions générales, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cabare.

M. Chiaparelli (Luigi), feu Salvatore, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Meyabat (Jérôme).

M. Dello (Strologo-Armando), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Dejean (Félix).

Mme Veroli (Giuletta), épouse Dello (Strologo-Armando), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Dejean (Félix).

M. Milano (Mario), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Richard (Nicolas), Le Doux et Gambini (Jean).

Indivision entre Mme Errera, veuve Donanomi, et Abdul Wahab ben M'Rad, biens à la Goulette.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1918, sur la totalité des biens indivis, jusqu'à la liquidation des droits des co-indivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Lydie-Francine-Eliane Boudjema-Gerbollet, dite Gerbollet, née à Paris (14e) le 10 avril 1928, et demeurant à Paris, 14, avenue Gambetta, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom en celui de Gerbollet.

Le général de brigade Martin d'Escrienne (Oswald), né à Langres (Haute-Marne) le 9 mai 1867, demeurant 77, rue de Talant, à Dijon (Côte-d'Or), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: d'Arc.

Le docteur André Winiezki, demeurant à Chazelles-sur-Lyon (Loire), 8, boulevard du Nord, né à Saint-Etienne le 12 mai 1907, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de ses fils et fille, Jean et Jeannine Winiezki, nés le 11 septembre 1947 à Saint-Etienne, et Claude-Marcel-Albert, né le 21 mai 1949 à Saint-Etienne, demande le changement de son nom en celui de Vinier.

Mme Elise-Camilla Cochon, née à la Pestoletta, commune de Cars (Gironde) le 25 mars 1907, demeurant à Colombes (Seine), 68, rue Pierre-Brossolette, sollicite du garde des sceaux le changement du nom de Cochon en Cler, subsidiairement Goreges ou Ochin.

M. Levy (Raymond-César), né le 10 septembre 1909 à Paris (9e), demeurant à Paris, 31 *bis*, rue Campagne-Première, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Loforet.

Mme veuve Szpicberg, 26, rue Fontaine-au-Roi, Paris (11e), agissant au nom de son fils mineur Romain, né à Paris le 5 avril 1931, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de changer son nom en celui de Montagu, subsidiairement Montbeyre ou Montbert.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

25 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de l'étudiant change de titre et devient **Conférence et centre international Olivaint.** Siège social: 12, rue d'Assas, Paris.

15 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des cantiniers militaires sinistrés de guerre** modifie ses statuts et transfère son siège social du 10, rue de Rome, au 13, rue des Orteaux, Paris.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Comité des fêtes de Changé-les-Laval.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Changé-les-Laval.

22 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des sous-officiers de réserve de Harnes et environs.** But: relations amicales et entr'aide. Siège social: chez M. Boirault, 7, Grand'Place, Harnes.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cartonniers de France.** But: grouper des artistes auteurs de cartons de tapisseries. Siège social: 19, rue Brey, Paris.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité d'entr'aide du pénitencier de Saint-Martin-de-Ré.** But: venir en aide aux surveillants et à leur famille en cas de maladie grave ou accident (réservé aux membres porteurs de la carte confédérale de la C. G. T. à jour de toute cotisation). Siège social: centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

22 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale-Club cynophile d'Hem.** But: grouper les amateurs cynophiles en vue du dressage des chiens policiers et de défense. Siège social: café du Vert-Feuillage, rue Vaillant (1, impasse Droulers), Hem.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Mazères.** But: organisation des fêtes nationales et locales. Siège social: mairie de Mazères.

23 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Groupement des commerçants et artisans du canton d'Ollioules.** But: étude de la défense commerciale et fiscale. Siège social: mairie d'Ollioules.

23 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français de l'American Field Service.** But: organiser l'accueil des étudiants américains bénéficiaires de bourses de l'American Field Service de New-York et participer à la sélection des étudiants français candidats à ses bourses d'études; faciliter les échanges culturels franco-américains. Siège social: 17, rue de la Bienfaisance, Paris.

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des amis de la mutualité.** But: développer l'esprit traditionnel de la mutualité; aider à la création et au développement de ses œuvres sociales; organiser à son profit tous services de renseignements et de propagande. Siège social: Maison de la mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris

5 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour les relations économiques franco-chinoises.** But: favoriser le développement des relations économiques entre la France et la Chine. Siège social: cercle républicain, 5, avenue de l'Opéra, Paris.

5 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves du centre de préparation technique des visiteurs médicaux.** But: créer et entretenir entre les anciens élèves des relations amicales; favoriser le placement de ses adhérents. Siège social: 19, rue Picot, Paris.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des élèves et anciens élèves de l'institut supérieur de police scientifique.** But: encourager et aider l'étude de la police technique, scientifique et celle de la criminologie. Siège social: 5, avenue du Val-Roger, Plessis-Trévise.

10 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association amicale des commerçants et artisans du Blanc-Mesnil (centre).** But: promouvoir, soutenir et favoriser les intérêts matériels et moraux des commerçants du Blanc-Mesnil (centre). Siège social: café du Globe, avenue Pierre-et-Marie-Curie, le Blanc-Mesnil.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

9 mai 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 12 juin 1950.) **Cercle amical helvétique.** But: rapprochement dans un but amical et récréatif et rapprochement des deux républiques voisines. Siège social: chez le président, 7, rue Alexandre-Cabanel, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.